

Réunion d'ouverture

Bray-sur-Seine, le 17 novembre 2011

Commission particulière du débat public

- Patrick LEGRAND, Président
- Isabelle JARRY,
- Gérard RIOU,
- Chantal SAYARET,
- Jacques ARNOULD,
- Graziella LUISI.

Maîtrise d'ouvrage

- Pascal POPELIN, Président de l'EPTB Seine Grands Lacs, Vice-président du Conseil général de Seine-Saint-Denis
- Daniel MARCOVITCH, Conseiller de Paris, Premier Vice-président de Seine Grands Lacs
- Régis THÉPOT, Directeur Général de Seine Grands Lacs
- Jean-Louis RIZZOLI, Directeur Général adjoint de Seine Grands Lacs.
- Amélie ASTRUC, Chef du projet Aménagement de la Bassée

(Nombre de participants : 115)

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de M. Patrick LEGRAND, Président de la Commission Particulière du Débat Public, Vice-président de la Commission nationale du Débat Public.

Patrick LEGRAND, Président de la Commission particulière du débat public : Bonsoir, je suis en charge de deux débats publics, dont l'un démarre ce soir.

Avant de rentrer dans la mécanique du débat public, qui est un objet institutionnel un peu neuf – j'ai lu dans des journaux que l'on confondait débat public et enquête publique – ; je vais passer la parole à Monsieur le Maire, pour un mot de bienvenue.

Jean-Marie CORMEROIS, Adjoint au Maire de Bray-sur-Seine : Bienvenue à tous, dans cette salle des fêtes de Bray-sur-Seine.

Monsieur Legrand va commencer les débats. Ce soir, c'est donc la première réunion, la réunion de lancement concernant l'aménagement de la Bassée, notamment pour contrer les crues de la Seine.

Monsieur Legrand, vous pouvez poursuivre.

PRÉSENTATION DU DÉBAT PUBLIC

Patrick LEGRAND : Merci.

Vous voyez qu'il y a deux tables. Nous sommes les représentants de la Commission Nationale du Débat Public, qui est l'autorité administrative en charge de l'organisation des débats publics, qui est indépendante : nous n'avons rien à dire sur le fond du projet. Cette première caractéristique nous différencie de ce qui se passe avec le Commissaire enquêteur qui, lui, donne un avis technique à la fin.

Nous n'avons rien à dire sur le plan technique, nous ne sommes là que pour faciliter le dialogue entre vous tous et le maître d'ouvrage, parfois même entre vous, et pour enregistrer tous les arguments évoqués sur le projet ou sur le contexte du projet, puis en rendre compte le plus clairement possible et le plus fidèlement possible.

Nous devons donc beaucoup vous écouter et essayer de vous trahir le moins possible dans un « compte rendu du débat public », où seront restitués tous les arguments, idées, options et appréciations, qui auront été évoqués.

Nous sommes aussi dans une situation très différente de l'enquête publique puisque nous sommes très en amont des décisions ; c'est parfois difficile à concevoir. Nous sommes à un moment où le projet n'est pas encore figé dans ses détails : on ne sait pas encore où cela passera exactement, on n'a pas une idée très précise de l'étude d'impacts, etc.

La décision de faire ou de ne pas faire le projet n'est pas encore prise.

Il y a parfois des questions comme « ma parcelle sera-t-elle concernée ? » ou « quand va-t-on me faire des propositions ? », le fait de pouvoir poser ces questions en amont permet de commencer à savoir quel processus sera mis en œuvre pour y arriver, et de discuter d'un certain nombre de conditions de réalisation du projet. Donc, vous avez le droit de les poser.

Vous avez d'ailleurs tous les droits ce soir, puisque c'est vous qui faites la réunion. Il faut vous poser des questions comme par exemple : à quoi cela sert-il ? Qui en profitera ? Comment cela sera-t-il fait ? Dans quels délais ? Dans quelles conditions techniques ? Dans quelles conditions de concertation ultérieure ?

Nous sommes donc largement en amont.

Je voudrais évoquer un dernier point sur la « mécanique » du débat public : à quoi cela sert. Certains d'entre vous ne manqueraient pas de me le demander si je n'y répondais pas par avance.

Le débat public a cette caractéristique un peu particulière : à la fin, lorsque nous vous aurons rendu compte de ce que nous aurons entendu (vous pourrez dire qu'à tel endroit c'est un peu trop simplifié, etc.), le maître d'ouvrage devra s'engager.

Nous avons deux mois pour faire le compte rendu, le maître d'ouvrage a trois mois pour produire une décision. Il doit s'engager dans une décision publique sur :

1. La poursuite, ou non, du projet. Un certain nombre de conditions peuvent le conduire à réfléchir sur le type de projet à mettre en œuvre.
2. Ce qu'il aura entendu pendant le débat public : ce que vous aurez dit qui aura enrichi ses utilités, les façons de le réaliser, sa problématique, ou autre.

3. Comment il mettra les choses en œuvre.
4. Ce que vous auriez souhaité mais qu'il ne peut pas ou ne veut pas mettre en œuvre, et pourquoi.
5. Depuis la Loi Grenelle II il y a ce cinquième point : les conditions de la concertation qu'il pourrait mener s'il décide de faire le projet, de la fin du débat public jusqu'à l'enquête publique et à la réalisation des travaux.

C'est donc assez neuf, mais il semble qu'il y ait un vrai contrôle administratif.

L'autorité administrative que je représente est indépendante. Nous sommes à peine dix à Paris et nous n'arriverions pas à gérer tous les contrôles, mais puisque c'est un document public qui vous est remis, au fond c'est vous qui serez en charge du contrôle. C'est une façon de réhabiliter le contrôle social, aux dépens du contrôle administratif. C'est heureux, cela nous évitera de devenir une bureaucratie supplémentaire.

Il y a deux stades où nous faisons appel à des intermittents du débat public :

- Celui où nous vous demandons ensuite de vérifier si le maître d'ouvrage remplit bien ses engagements ;
- Celui qui amène certains de mes collègues qui sont dans l'assemblée : Graziella Luisi, Isabelle Jarry, Jacques Arnould, Gérard Riou, Chantal Sarayet, qui sont des citoyens appelés (un peu comme la Justice appelle des Jurés) pour faire partie de la Commission Particulière du Débat Public.

Il y a bien sûr d'autres éléments sur la question du débat public. Une loi gère cela (si vous êtes intéressés, des exemplaires se trouvent au fond de la salle).

Nous ne pouvons pas nous saisir nous-mêmes.

Tous les grands équipements d'intérêt national, avec des enjeux de type social, économique ou environnemental, sont soumis à notre saisine, et donc au fait de vous offrir la possibilité d'un débat public.

Il y a maintenant un certain nombre de débats publics, c'est assez fréquent. Dans le secteur, il y en a eu un il y a presque deux ans, sur l'éventuel gazoduc qui passerait dans le Nord du département, qui s'appelle « l'Arc de Dierrey » : un énorme gazoduc de 1,20 mètre qui passerait de l'Oise à la Haute-Marne.

Que se passe-t-il à la fin du débat public ?

Aucun projet ne sort indemne d'un débat public. Il rentre comme un objet technique très carré, fonctionnel, comme les ingénieurs savent le concevoir, et il sort un peu trafiqué.

En général, le groupe que vous constituez tous ensemble, y compris le maître d'ouvrage, sort dans une autre configuration, parce que vous vous connaissez mieux, certains ont perdu un peu de pouvoir et d'autres en ont gagné un peu, ou des capacités d'influence : ils ont pu donner un avis, etc.

Le dernier point, plus intime : personne ne sort indemne d'un débat public, et surtout pas la Commission Particulière.

Cette présentation à grands traits étant faite, vous savez comme moi qu'il y a deux débats publics actuellement, sur le secteur de la Bassée. C'est la deuxième ouverture, si je peux me

permettre, Monsieur le Président et chers amis. Nous avons ouvert le débat public sur l'éventuel élargissement du gabarit de la Seine entre Bray et Nogent, mardi dernier, à Nogent.

La Commission Nationale du Débat Public a lié ces deux débats et a souhaité qu'ils soient à la fois simultanés et coordonnés, parce que ce sont deux équipements qui pourraient vous toucher : toucher à la fois le territoire, les équipements, les industries, etc. Ils portent sur le même milieu, la Bassée ; ils sont liés par des questions d'hydrologie et d'hydraulique, c'est toujours la Seine, son lit majeur et ses nappes, qui sont impliqués. Il y a des amonts et des avals aussi (qui ne sont pas identiques).

Ce ne sont pas deux projets liés, mais deux projets prévus, envisagés, exactement sur le même secteur. La Commission Nationale du Débat Public a souhaité que ces projets soient simultanés et coordonnés.

Le calendrier du débat vous montre que si ces projets sont simultanés, ils ne sont pas confondus. Il y a deux grandes séries de réunions.

- ✓ Un premier ensemble de deux réunions sur les enjeux agricoles, les terres/territoires et productions, qui seront communes aux deux projets ;
- ✓ A la fin du débat, il me semble, nous aurons une réflexion un peu plus globale sur : prospective des territoires, et les équipements ; au fond, quels sont les avenir pour ces territoires ? S'il y a des projets, c'est bien parce que l'on projette les éléments, les territoires.

Donc, les projets ne sont pas confondus, les débats publics ne sont pas confondus ; puisqu'ils interviennent sur le même territoire, ils ont de temps en temps des connexions. Ils sont menés simultanément et se clôtureront le 17 février.

Vous aurez notre compte-rendu en avril, et la décision du maître d'ouvrage dans un cas comme dans l'autre, sauf cas de force majeure, fin juin/début juillet.

Voilà le calendrier de cette opération.

Ce soir, une fois que Madame et ces Messieurs auront présenté le dossier du projet qui nous rassemble, nous passerons aux questions. Il faut lever la main ; nous distribuons la parole.

Tout le monde a droit à la parole. Il n'y a pas des questions idiotes, parfois les questions que l'on peut trouver sottises cachent des questions qui peuvent être très intéressantes. N'oublions pas que c'est une forme de « démocratie technique », nous poursuivons ensemble des expériences faites depuis à peine une dizaine d'années.

Je vous remercie. Madame, Messieurs, Monsieur le Président Popelin, je vous passe la parole.

PRÉSENTATION DU PROJET

Pascal POPELIN, Président de l'EPTB Seine Grands Lacs, Vice-président du Conseil général de Seine-Saint-Denis : Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, Mesdames, Messieurs, je suis content de me retrouver dans cette salle des fêtes de Bray-sur-Seine parce que si le débat public commence, le projet, lui, ne commence pas, et dans les phases d'élaboration de ce projet j'ai déjà eu plusieurs fois l'occasion de me retrouver dans cette salle et dans quelques autres endroits du territoire de la Bassée.

Je suis le Président de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs, qui est le maître d'ouvrage du projet soumis à ce débat public.

Il y a aussi à cette tribune Régis Thépot, le Directeur Général de notre établissement, et Amélie Astruc, notre Chef de projet de la Bassée.

Sont également dans la salle mon collègue Daniel Marcovitch, qui est Conseiller de Paris et le Premier Vice-président de Seine Grands Lacs ; Jean-Louis Rizzoli, le Directeur Général adjoint, et un certain nombre d'ingénieurs, donc ceux qui ont formaté un projet bien carré que l'on va un peu arrondir, si j'ai bien compris votre propos, Monsieur le Président.

Nous sommes là pour essayer de répondre à vos questions et surtout, pour prendre en compte vos remarques.

► Pourquoi ce projet, qui justifie un débat public ?

Parce que le risque inondation est le premier risque naturel en France métropolitaine, en termes de dommages économiques. C'est l'aléa naturel qui pèse le plus sur nos têtes.

Au cours du XX^e siècle, le bassin de la Seine a connu 18 crues majeures, dont celles de 1924 et 1955 et surtout, la grande crue de janvier 1910 qui présente les caractéristiques d'une crue dite « centennale » et qui a occasionné des dégâts estimés à 1,6 milliard d'euros, uniquement pour Paris. Naturellement, il n'y a pas eu que Paris mais à l'époque on ne pouvait pas chiffrer bien au-delà.

Aujourd'hui, le territoire francilien est plus vulnérable qu'il y a 100 ans, malgré le rôle significatif de différents aménagements réalisés depuis lors, comme la construction des quatre lacs-réservoirs que nous exploitons, en dérivation de l'Yonne, de la Seine, de l'Aube, de la Marne.

Malgré les travaux d'amélioration des conditions d'écoulement de la Seine, dans le lac canalisé ; malgré l'édification de murettes de protection locale, dont l'entretien est placé sous la responsabilité des collectivités territoriales et des particuliers ; les causes de cette vulnérabilité accrue sont multiples :

Accroissement de la densité urbaine ;

Augmentation de la valeur du patrimoine et des activités ;

Sophistication de tous nos réseaux enterrés, de nos modes de vie en général : nous sommes beaucoup plus dépendants de technologies fragiles, qui n'aiment pas beaucoup l'arrivée massive de l'eau.

C'est aussi un projet justifié parce que 4 % de la superficie de notre région est inondable, soit environ 46.000 hectares, et en moyenne les zones inondables franciliennes sont urbanisées à 40 % et quand on arrive dans la petite couronne parisienne, à 90 %.

Si une crue de la même hauteur que celle de 1910 se produisait :

- ✓ 850.000 personnes seraient en zone inondable et devraient donc être évacuées ;
- ✓ 2 millions de personnes se trouveraient en zone de coupure électrique ;
- ✓ 2,7 millions de personnes se trouveraient en zone de rupture ou en limitation de l'alimentation en eau potable ;
- ✓ 170.000 entreprises seraient touchées, dont 86.000 directement inondées ;
- ✓ 140 kilomètres de lignes de métro parisien et de transports seraient interrompus.

C'est aussi parce que le montant total des dommages en surface sur l'ensemble de l'Ile-de-France est évalué à ce jour à 17 milliards d'euros, auxquels il faudrait ajouter les dommages aux réseaux et tous les dommages indirects se répercutant sur l'activité économique.

Il ne s'agit pas d'un problème de Parisiens, même pas d'un enjeu régional (même si c'en est un), mais d'un problème qui aurait un impact sur l'économie nationale ; c'est pourquoi, comme vous l'avez signalé, Monsieur le Président, nous avons affaire à un débat public.

La Commission Nationale du Débat Public est jugée compétente pour en garantir le bon déroulement.

► Qui sommes-nous ?

Nous sommes l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs ; nous existons sous cette forme depuis 1969 (cela a évolué) : Institution Interdépartementale des Barrages-réservoirs du Bassin de la Seine (des grands lacs de Seine) ; et maintenant Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs.

Une double mission nous a été dévolue, au départ par l'ex-département de la Seine, devenu ensuite le regroupement des départements de Paris, Seine-Saint-Denis, Hauts-de-Seine et Val-de-Marne : réguler le bassin amont de la Seine de telle sorte que l'on puisse en soutenir les étiages et que l'on puisse lutter contre les inondations.

Lutter contre les inondations, on comprend tout de suite de quoi il s'agit ; soutenir les étiages, cela se fait en période estivale en particulier, quand les débits sont insuffisants pour assurer la navigation, l'alimentation en eau, des irrigations, la fourniture d'eau potable des agglomérations, et pour assurer le fonctionnement d'équipements et d'infrastructures incontournables, comme par exemple la Centrale de Nogent-sur-Seine.

Notre Etablissement public possède et exploite quatre lacs-réservoirs, d'une capacité de 810 millions de mètres cubes, c'est-à-dire en gros : en prenant la superficie de Paris, mise sur quatre étages, en remplissant cela d'eau on obtient cette capacité de stockage, avec le lac du Der sur la Marne, le lac de la forêt d'Orient sur la Seine, les lacs d'Amance et du Temple sur l'Aube, et le lac de Pannecière sur l'Yonne.

Depuis que nous sommes devenus Etablissement Public Territorial de Bassin, en février 2011, nos missions s'élargissent progressivement, au service des territoires, en jouant un rôle d'animation, d'information et de coordination, au côté des collectivités territoriales.

Le dispositif existant, fondé sur les lacs-réservoirs, les zones d'expansion de crue encore fonctionnelles et les protections locales telles que les parapets et les murs le long des cours d'eau, est efficace mais insuffisant.

Nous sommes un opérateur mettant ses capacités techniques au service de ceux qui de manière plus large se préoccupent de l'ensemble des problèmes de sécurité civile, de protection de la population.

Les pouvoirs publics développent une politique générale de gestion du risque inondation sur l'ensemble du bassin de la Seine ; c'est une politique portée y compris à l'échelle européenne, notamment par la Directive inondations qui crée des devoirs aux Etats pour lutter contre ce phénomène, à l'échelle nationale et à l'échelle du bassin Seine-Normandie, par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), le Plan Seine, et les contrats de projets interrégionaux, c'est-à-dire les contractualisations qui se font entre l'Etat et les Conseils Régionaux.

Cette politique globale repose sur quatre leviers :

- Informer et sensibiliser aux risques ;
- Réduire la vulnérabilité ;
- Limiter la montée des eaux et les risques de submersion ;
- Prévenir les crues, les anticiper, pour faire de la gestion de crise.

C'est dans ce cadre qu'a émergé le projet d'aménagement de la Bassée que nous portons, à la demande de l'Etat et du Conseil Régional, d'Ile-de-France notamment. Ce projet s'inscrit pleinement dans cette politique globale dont j'ai donné les quatre axes et qui prend un levier, le troisième que j'ai cité : « limiter la montée des eaux et les risques de submersion ».

En effet, une fois achevée la construction de notre dernier ouvrage, en 1990 : le lac-réservoir Aube, nous avons conduit une série d'études visant à mieux cerner la vulnérabilité de la Région Ile-de-France face au risque inondation. Ces études menées, entre 1992 et 1998, ont conclu à la nécessité de compléter le dispositif actuel de protection par une action menée en priorité sur l'Yonne. En effet, les crues de la Marne, de l'Aube et de la Seine, sont déjà bien amorties par l'effet des lacs-réservoirs existants.

En revanche, l'Yonne, que l'on appelle « l'enfant terrible du bassin », se caractérise par des crues plus rapides et plus violentes. N'étant pas loin de Montereau, on peut citer l'anecdote : comme les débits de l'Yonne sont deux fois plus importants à la confluence que les débits de la Seine, normalement à Paris cela devrait s'appeler l'Yonne et pas forcément la Seine ; mais cela, c'est la géographie, l'histoire, peut-être à l'époque la politique – je l'ignore.

Les crues plus rapides et violentes de l'Yonne sont maîtrisées très partiellement par le lac-réservoir de Pannecière, situé très en amont, à côté de Château-Chinon, qui ne contrôle que 2 % du bassin.

Lorsque les crues de l'Yonne s'ajoutent à celles de la Seine, de fortes inondations menacent l'Ile-de-France. Cela commence à la confluence, donc tout à côté, à Montereau. C'est ce qui s'est passé en 1910, en 1955, et plus récemment en 1982, même si c'était de moindre ampleur.

Dès lors, la nécessité d'un cinquième ouvrage de protection s'impose avec une action prioritaire sur l'Yonne.

Diverses alternatives ont été étudiées, comme la construction d'un ensemble de trois barrages de grande hauteur en vallée, dans la vallée de l'Yonne, ou la création d'un réseau de 50 à 80 petits ouvrages de ralentissement dynamique. Mais, mais toutes ces études menées au cours des années 90 ont abouti à considérer que le projet qui présentait le meilleur compromis entre l'efficacité hydraulique que l'on recherche et les contraintes d'intégration environnementale que l'on se pose fort heureusement aujourd'hui, était le projet d'aménagement de la Bassée, qui permettait de limiter l'impact des crues de l'Yonne en agissant sur la Seine.

Ce projet porte donc un double objectif :

- Diminuer l'impact des crues majeures en Ile-de-France :
- Restaurer la zone humide exceptionnelle de la Bassée.

Je n'aurai pas la prétention de parler pas du territoire de la Bassée que vous connaissez mieux que moi, mais nous travaillons sur une surface de plus de 16.000 hectares, qui constitue la plus grande plaine inondable du bassin de la Seine en amont de Paris et la zone humide la plus importante d'Ile-de-France, avec une très grande richesse faunistique et floristique.

Vous savez que de nombreux autres usages et richesses s'y côtoient : les sites d'extraction de matériaux alluvionnaires pour l'approvisionnement de la région Ile-de-France (c'est le premier site), une plaine agricole, un espace de nature et de loisirs, une ressource d'importance pour l'alimentation en eau potable, un site archéologique et préhistorique.

Si le secteur amont a relativement bien conservé son rôle dans la dynamique des crues de Seine, il n'en est pas de même de la Bassée à l'aval de Bray-sur-Seine, consécutivement aux aménagements réalisés sur le bassin au cours des dernières décennies. C'est la canalisation de la Seine, mais pas dans les conditions, je pense – même si je ne suis pas responsable de cet autre projet – de ce que compte faire VNF pour la partie suivante, puisque l'expérience du temps fait normalement évoluer la capacité à avoir des projets qui tiennent bien mieux compte de ces problématiques-là.

Donc, dans ce secteur, le lit majeur de la Seine n'est plus inondable que par des crues d'ampleur exceptionnelle, ce qui entraîne non seulement un potentiel d'écrêtement des crues de la zone mais également l'assèchement des milieux et la dégradation de la biodiversité, ces derniers étant également causés par la modification des activités locales (puisque un certain nombre de prairies sont abandonnées au profit de terres agricoles), l'extraction de granulats, le délaissement du réseau hydrographique secondaire qui n'a plus la même importance que par le passé.

Dans ces conditions, au-delà de l'aspect protection contre les crues (qui présente l'avantage d'avoir la zone inondable et en plus, s'il y a un ouvrage, de l'inonder au moment optimal pour lutter contre les crues), les réflexions menées sur ce tronçon ont aussi visé à lui redonner un rôle naturel d'espace d'expansion des crues et à valoriser ce secteur.

Ces grands principes vont vous être présentés par Amélie Astruc, notre Chef de projet.

J'ai essayé de vous situer le panorama général ; je ne pense pas que ce sera fait dans toutes les réunions, mais à la première réunion cela me semblait extrêmement nécessaire.

Amélie ASTRUC, Chef du projet Aménagement de la Bassée : Merci, Monsieur le Président. Bonjour à tous.

Comme le disait Monsieur Popelin, le projet d'aménagement de la Bassée porte un double objectif.

Le premier objectif est la diminution significative des effets d'une crue majeure dans la région Ile-de-France.

Concernant la fréquence d'utilisation de l'ouvrage, il faut savoir que nous l'avons estimée à 5 à 6 ans en moyenne. Le projet d'aménagement de la Bassée ne serait en effet utilisé et mis en service que pour des crues pouvant générer des dommages majeurs à Montereau-Fault-Yonne et dans la région Ile-de-France.

L'action de l'ouvrage serait de réduire de manière indirecte le débit des crues de l'Yonne en agissant sur la Seine.

En clair, au moment du passage d'une forte pointe de débit sur l'Yonne, le débit de la Seine serait littéralement ralenti en prélevant par pompage et en stockant dans des espace endigués le débit de la Seine pour avoir à la confluence, à Montereau-Fault-Yonne, une résultante des deux débits qui serait diminuée et permettrait de réduire l'influence des crues de la Seine et de l'Yonne, à Montereau et en aval.

- Comment souhaiterions-nous utiliser cet aménagement au moment optimal ?

Nous comptons développer un modèle de prévision des crues qui nous permettrait de déterminer le moment et l'ampleur du pic de crue attendu à la confluence des deux rivières, à Montereau, et de déterminer en conséquence le moment et le débit de pompage nécessaire pour écrêter de manière optimale ce débit, et limiter le plus possible les effets de la crue.

Nous parlons donc de l'efficacité hydraulique.

Vous pouvez voir l'efficacité hydraulique de l'aménagement sur ces quatre graphiques qui vous montrent, pour quatre villes (Montereau-Fault-Yonne, Corbei-Essonnes, Alfortville et Paris) pour les trois crues bien connues de 1910, 1955 et 1982, l'impact du projet d'aménagement sur la réduction des niveaux des crues dans ces villes et pour ces crues.

Vous pouvez voir que par exemple, pour Montereau-Fault-Yonne et Alfortville, pour la crue de 1910, l'aménagement réduirait les crues de l'ordre de 22 centimètres à Alfortville à 34 centimètres à Montereau, permettant de passer sous des seuils qui déterminent, pour le trait rose en bas, les premiers dommages et les premiers débordements, et pour le trait rose en haut, les débordements majeurs généralisés qui causeraient des dommages d'ampleur importante.

Le projet d'aménagement de la Bassée est un effet de seuils qui permet, pour des crues très importantes, de passer en-dessous de seuils de dommages importants ; en clair : abaissement du niveau d'eau de 20 à 50 centimètres en moyenne, suivant les villes et suivant les crues.

Qui dit abaissement de la ligne d'eau dit réduction de la surface inondée dans la région Ile-de-France, et donc réduction du montant des dommages liés aux inondations.

- L'efficacité socioéconomique de l'aménagement.

Vous voyez un graphique important, sur votre gauche. En l'état actuel d'aménagement du bassin, avec la prise en compte des quatre lacs-réservoirs existants, mais aussi des travaux d'amélioration des conditions d'écoulement qui ont été réalisés, une crue de type 1910 générerait des dommages de l'ordre de 6 milliards d'euros.

Le projet d'aménagement de la Bassée permettrait une réduction des dommages de l'ordre de 1,6 milliard d'euros. Cette réduction de 30 % s'appliquerait aussi pour les crues de type 1955 et 1982.

La réduction du nombre de personnes touchées par une inondation serait de 25 à 40 % suivant les crues, générant ainsi de moindres dommages, aussi bien sociaux qu'économiques.

Nos analyses ont également montré que si l'on veut annualiser ce montant des dommages de surfaces évités, il serait de l'ordre de 70 millions d'euros par an, auxquels il faut ajouter les dommages aux réseaux souterrains très complexifiés qui se situent en région Ile-de-France, tous les dommages économiques liés aux interruptions d'activité, difficilement quantifiables mais qui viendraient évidemment gonfler cette note.

Le deuxième objectif du projet d'aménagement de la Bassée nous importe beaucoup puisqu'il s'agirait de restaurer la zone humide exceptionnelle de la Bassée.

Comme l'a dit Monsieur Popelin, à l'aval de Bray-sur-Seine, la zone humide est encore d'importance et conserve un grand potentiel, mais elle a été partiellement dégradée.

Le projet consisterait à rétablir en quelque sorte le fonctionnement antérieur aux aménagements faits, pour réaliser des inondations dites écologiques : des inondations annuelles régulières et maîtrisées, uniquement sur les secteurs à fort potentiel, comme les réseaux de noues et quelques secteurs ayant un fort potentiel de restauration écologique, qui

permettraient le retour d'espèces caractéristiques des zones humides. Je pense notamment aux brochets, aux oiseaux d'eau, à la flore des prairies humides. Cela permettrait également le développement d'activités associées : chasse, pêche, écotourisme, observation de la faune et de la flore.

- Les caractéristiques techniques de l'aménagement.

Le projet consisterait en la réalisation d'un linéaire de 58 kilomètres de digues de faible hauteur : 4,70 mètres maximum, qui constitueraient 10 espaces endigués, sur une surface de 2.300 hectares, permettant de stocker un volume maximum de l'ordre de 55 millions de mètres cubes.

L'emprise technique des ouvrages, c'est-à-dire les digues et les ouvrages hydrauliques, serait de 290 hectares.

La hauteur d'eau moyenne stockée dans ces ouvrages serait d'environ 2,50 mètres.

Le territoire de la Bassée n'étant plus inondable gravitairement, c'est-à-dire naturellement, ce remplissage s'effectuerait par pompage, à concurrence d'un débit maximal de 230 mètres cubes par seconde, par sept stations de pompage.

Une fois l'évènement de crue passé, toutes ces eaux stockées seraient ensuite restituées à la Seine par l'intermédiaire de 13 vannes de vidange, de manière régulée, pour ne pas créer de débordements locaux sur ce territoire de la Bassée.

Voilà le fonctionnement de l'ouvrage. Vous avez un petit synoptique ; l'illustration en haut à gauche est un exemple projeté de digue, avec une piste cyclable au sommet de la digue, la conservation des usages à droite. Ensuite, « prévision d'une crue majeure » : il est temps de remplir l'ouvrage par pompage, la décision est prise. De cette manière, les espaces endigués, vides au départ, se remplissent progressivement d'eau, à concurrence de 2,50 mètres en moyenne. Un lac se forme de façon temporaire dans les espaces endigués, pendant quelques jours, le temps du passage de la pointe de crue de l'Yonne.

Une fois cet évènement de crue passé, la vidange se fait. On aboutit au petit diagramme en bas à gauche : une vidange progressive, jusqu'à vidange complète de ces espaces endigués, qui sont ensuite nettoyés, remis en état, pour que les usages existant sur ce territoire puissent recommencer normalement.

- Nous souhaitons que cet ouvrage soit intégré au mieux au territoire.

Le premier point de vue est l'intégration paysagère des digues. Pour que les digues puissent se fondre au mieux dans le paysage, elles seraient comme je vous l'ai dit de faible hauteur, mais avec des pentes douces, recouvertes de pelouse, d'herbe, de traitements végétalisés qui les rendraient faciles à intégrer au territoire, et assez esthétiques.

Le projet de tracé des digues que nous vous présentons aujourd'hui, sur lequel nous pourrions revenir, a déjà été concerté sur ce territoire au cours des années passées. On a organisé de nombreux groupes de travail et de nombreuses réunions, avec la population, le monde socioprofessionnel, les élus locaux, de manière à réduire autant que possible les impacts sur le territoire, sur la population, sur les usages, mais aussi sur l'environnement.

Nous souhaitons, à l'intérieur des espaces endigués, que les usages soient maintenus : extraction de granulats, agriculture, sylviculture ; usages de loisirs, de tourisme. Notre préoccupation est que ces usages perdurent, moyennant l'adaptation de certains équipements vulnérables aux crues et moyennant des mesures de compensations financières dites

« servitudes de surinondation » pour pouvoir indemniser les propriétaires et exploitants des terrains situés à l'intérieur des digues, à l'issue de chaque événement de stockage.

Enfin, nous prévoyons le développement éventuel de pratiques de tourisme et de loisirs, en mettant en place au sommet des digues, sur un linéaire d'une cinquantaine de kilomètres, des pistes cyclables, des voies de circulation douce, profitant de cet aménagement.

- Les travaux et le planning du projet :

Si ce chantier du projet d'aménagement de la Bassée se réalise, nous le souhaitons à l'écoute des riverains, propre, respectueux de l'environnement, et aussi peu consommateur en énergie que possible.

Concernant le planning prévisionnel du projet, comme l'a dit Monsieur Legrand, nous avons jusqu'à mi-2012 ; nous prendrons alors notre décision de poursuivre ou non le projet, suivant les conditions aussi qui seront déterminées à l'issue du débat public.

Si la décision de poursuivre le projet est prise, à ce moment-là les études complémentaires et les études de faisabilité seront poursuivies, sur la période 2012-2013 ; les autorisations administratives comme l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, et les autres autorisations, seront réalisées sur la période 2014, voire 2015 ; pour un démarrage des travaux fin 2015-2016 et une durée de travaux de l'ordre de 5 ans, peut-être un peu plus.

- La dernière information sur ce projet : son coût.

Le projet d'aménagement de la Bassée est en étude depuis de nombreuses années. Ces études sont financées depuis 2000 par l'Etat, la Région Ile-de-France, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, mais également l'Europe.

Nous participons à un projet européen, sur lequel nous pouvons avoir des échanges avec nos partenaires européens, sur des problématiques similaires.

Le coût du projet est estimé à 495 millions d'euros hors taxe. Vous voyez la répartition des coûts sur les petits diagrammes, en bas. Sur ces 495 millions d'euros, 80 % seraient dédiés exclusivement à la phase travaux (396 millions d'euros), le reste étant réparti entre les frais classiques de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre, les mesures environnementales de compensation pour les impacts sur l'environnement que nous ne pourrions pas éviter, et l'acquisition du foncier.

Le coût du fonctionnement (exploitation, entretien, maintenance), serait légèrement inférieur à 6 millions d'euros hors taxe par an.

La présentation est terminée.

Patrick LEGRAND : Merci.

C'est notre première réunion, nous allons dégrossir progressivement les problèmes et le maître d'ouvrage va probablement affiner aussi progressivement ses réponses.

Vous avez déjà évidemment tous en main ce que l'on appelle « le dossier du maître d'ouvrage », une littérature à la fois technique et normalement compréhensible par tout un chacun.

Vous avez accès à un site Internet sur lequel vous pouvez poser des questions. Les questions par écrit sont répercutées sur le site Internet, elles seront affinées progressivement.

Certains parmi vous le savent déjà, il est possible de faire des cahiers d'acteurs : il s'agit, en 5, 6 ou 7 pages, de présenter son avis ou ses propositions, l'idée étant de réduire le différentiel de capacité d'information.

Vous pouvez donc utiliser toute une série d'outils.

Le débat public est une série de réunions et nous l'évaluerons ensemble, à la fin, autour du 17 mars, juste avant la période des élections présidentielles ; c'est ainsi – quelques-uns, comme Monsieur le Sous-préfet, seront réduits au silence à ce moment-là. Il est impératif, l'Etat étant toujours partie prenante dans ces affaires-là, d'être à l'écoute de tout le monde.

Quelques règles :

On est ici plutôt pour argumenter. Il y a parfois des cris, certains ont besoin de catharsis, ce n'est pas toujours mauvais. Mais, autant être là pour exposer des arguments, les construire, pour s'écouter, et partager de l'information de la façon la plus transparente possible.

J'ai l'habitude de dire aux maîtres d'ouvrage : « méfiez-vous si vous n'allez pas sincèrement au débat public, il y a déjà quelque chose qui ne marchera pas bien dans le jeu ».

Chacun doit savoir que tout ce que nous disons, y compris ce que nous vous avons dit depuis le début, est noté. Les paroles s'envolent mais il y a des écrits derrière : un verbatim.

Vous retrouverez donc sur internet très précisément ce que vous aurez dit.

Cela sert à ne pas laisser s'évaporer des avis, et pour le compte-rendu, cela nous permet de revenir à la base de ce qui a été dit, puisque de temps en temps nous sommes obligés de faire des synthèses, etc.

J'ai maintenant une petite expérience en matière de débat public et j'ai le sentiment que le fait de retrouver ce que vous avez dit vous permet de nous faire confiance sur la façon dont nous reprendrons ensuite les choses.

Mesdames et Messieurs, ma collègue va m'aider ; n'hésitez pas, qui entame la discussion ?

Patrick PROVENCE, habitant de Bazoches-les-Bray : J'aimerais savoir combien de propriétaires de maisons, d'habitations principales, sont concernés par ce projet. Il n'en est absolument pas question, dans toutes les pages, depuis 10 ans. Je n'ai pas pu obtenir le renseignement.

J'aurai une deuxième question : quand Madame tout à l'heure a dit que plusieurs personnes avaient été contactées pour donner leur opinion, en 10 ou 11 ans je n'ai jamais pu participer à une réunion !

Patrick LEGRAND : Merci. C'est à vous de répondre à la première question, en allant le plus loin possible.

Pascal POPELIN : Il y aurait une dizaine d'habitations principales, sur l'ensemble du projet. Naturellement, dans ce cas des discussions ont lieu et des indemnisations sont prévues.

Pour le reste, je regrette que nous n'ayez pas pu assister à la multiplicité des réunions depuis 10 ans ; je suis ravi que vous puissiez être là aujourd'hui et soyez assuré que l'ensemble des collaborateurs nombreux qui sont ici sont à votre disposition.

Vous avez posé votre question publiquement, je crois que j'ai répondu de la manière la plus précise à une question précise, mais si vous souhaitez prendre un rendez-vous, c'est tout à fait possible. Nous avons travaillé beaucoup comme cela depuis 10 ans.

Patrick LEGRAND : Merci. Il y a un début de réponse et une proposition de rencontre. Monsieur, êtes-vous satisfait de la réponse ?

Patrick PROVENCE : Moyennement.

Patrick LEGRAND : Cela veut dire que vous n'êtes pas totalement satisfait, dites-nous pourquoi.

Patrick PROVENCE : On a répondu à ma première question, mais pas à la deuxième, parce que nous n'avons jamais été contactés lors des réunions qu'il y a eu, alors que vous venez de nous dire que nous étions une dizaine concernés par les maisons d'habitation principale.

J'estime que 10 personnes à contacter, c'est peu.

Pascal POPELIN : Etes-vous concerné, vous, Monsieur ?

Patrick PROVENCE : Oui, absolument, Monsieur.

Pascal POPELIN : Nous allons vérifier cela et si tel est le cas, « nostra culpa ».

Patrick LEGRAND : Parfait, cela a rétabli la discussion.

Véronique LEGENDRE, Ferme de Roselle à Balloy : Je suis concernée, étant réellement au milieu de votre projet. C'est moi qui ai dû vous contacter. J'avais rencontré Monsieur Durand à l'époque et depuis : black out !

Pascal POPELIN : Madame, compte tenu du cheminement long d'un tel projet, il n'est pas anormal qu'il y ait un moment d'échanges pour pouvoir bâtir quelque chose, puis un temps où cela s'arrête et un temps où cela reprend.

Cela ne veut pas dire que pendant ce temps-là les services de Seine Grands Lacs se sont endormis, dans le projet ils ont avancé sur d'autres aspects. En l'occurrence, je me souviens, on a fait les expositions itinérantes, etc., les réunions dans les différentes mairies, les journaux, la « lettre de la Bassée » qui a été adressée sur le territoire concerné.

C'est pour cela que je vous ai dit, Monsieur, sans remettre en cause du tout ce que vous avez dit, que beaucoup de choses ont été faites et vous avez dû malheureusement passer au travers des mailles de ce filet, pourtant assez serrées.

Il y a donc eu un temps où forcément les choses se sont arrêtées parce qu'on était dans d'autres phases d'études. Il y a bien sûr les impacts sur les personnes concernées sur le territoire et c'est extrêmement important, mais il y a tout le reste des études à faire. C'est pourquoi les temps de concertation commencent, puis s'arrêtent, et reprennent. Il y en aura forcément un autre, si nous décidons de poursuivre le projet, qui sera le temps de l'enquête publique : vous aurez encore la possibilité de vous exprimer.

Pour ces questions de personnes directement impactées, je n'ai aucun souci à dire que nous faisons du sur-mesure. Nous échangeons directement avec les gens. Si vous n'avez pas pour l'instant – et nous ne pourrions pas le faire devant la totalité de l'assemblée – toutes les réponses qui vous satisfont, nous reprendrons les contacts pour vraiment, en cousu main,

essayer de vous apporter toutes les réponses que nous sommes en mesure de vous apporter, à ce jour.

Amélie ASTRUC : Je vais juste compléter la réponse de Monsieur Popelin.

Bien sûr, on connaît la Ferme de Roselle, elle a été prise en compte au même titre que la Ferme de la Muette : ce sont deux fermes remarquables, avec des caractéristiques architecturales particulières. La protection de la Ferme de Roselle a été bien prise en compte.

Il est vrai que beaucoup d'études ont été menées entre 2001 et 2004. Dans ces études il avait été prévu un système de protection locale de la Ferme de Roselle de manière à pouvoir la conserver, qu'il n'y ait pas de destruction et de relogement ensuite, par un système de protection locale de type petite digue, pour protéger et isoler cette ferme. Cela avait été prévu à l'époque, vous en aviez peut-être parlé avec Monsieur Durand.

Véronique LEGENDRE : Je n'ai jamais eu d'assurance à ce sujet. On m'avait parlé de digues de 7 mètres de haut à côté de ma maison.

Amélie ASTRUC : Non, ce n'est pas 7 mètres. Comme je l'ai expliqué dans la présentation, il s'agit de digues de 4,70 mètres maximum. Nous avons un plan, nous pouvons le regarder si vous voulez, avec les hauteurs de digues, localement, de chaque digue à proximité de chaque secteur.

Quoi qu'il en soit, votre cas a bien été pris en compte. Seulement, depuis 2004, concernant les aménagements, les tracés, il n'y a pas eu d'évolution. A l'issue du débat public, si l'on poursuit le projet, évidemment on ira voir chaque propriétaire pour des solutions au cas par cas.

Patrick LEGRAND : Cela a l'air de vous satisfaire à peu près. Merci.

Marie-Claude LEMOINE, Gravon : Bonsoir, je voudrais savoir si le projet de la mise à grand gabarit de VNF sera complémentaire de votre projet de la Bassée, et si les travaux seront faits simultanément.

Pascal POPELIN : L'objectif tel qu'il a été déterminé par le rapport d'un ingénieur des Ponts, Monsieur Verdeaux, est que les deux projets soient neutres, donc qu'il n'y ait pas besoin de faire l'un ou de faire l'autre, et que le fait de faire l'un ou de faire l'autre ne vienne pas altérer l'un ou l'autre...

Je ne sais pas si un représentant de VNF est là pour répondre ; Monsieur Legrand, c'est à vous de le savoir et ce n'est pas à moi de distribuer la parole.

Nous avons donné le calendrier ; c'est VNF qui a la maîtrise de celui de la mise à grand gabarit de VNF.

C'est VNF qui peut répondre, sur la garantie que ce projet est neutre par rapport au nôtre.

Patrick LEGRAND : Nous avons justement demandé que dans chaque réunion destinée à être dédiée à l'un des projets il y ait toujours un représentant du maître d'ouvrage de l'autre projet.

Je crois que le Chef de projet, Benjamin Airaud, va confirmer ou infirmer ce que vient de dire le Président Popelin.

Benjamin AIRAUD, Chef du projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine, VNF : Je vais préciser tout d'abord le calendrier de la mise à grand gabarit.

Les calendriers sont à peu près similaires, puisque si le projet se poursuit suite au débat public, il y aura une phase d'étude jusqu'à 2015 à peu près, puis des travaux entre 2015 et 2019.

Votre question était de savoir s'il y aurait une complémentarité entre les travaux. C'est vrai que le projet de Seine Grands Lacs a besoin de matériaux, et qu'avec notre projet nous serons producteurs de matériaux (de remblais). Il est donc envisagé que notre projet soit fournisseur de matériaux pour le projet de Seine Grands Lacs.

Pascal POPELIN : Je n'avais pas compris la question comme cela, j'avais compris qu'il s'agissait de l'impact des projets une fois réalisés. C'est très bien, on vous a donc répondu sur les deux aspects.

Patrick LEGRAND : La réponse vous convient-elle à peu près ? Merci, cela garantit l'indépendance des choses.

Un participant : C'est l'interaction des deux projets. Je suis très curieux de savoir : si l'on fait un grand gabarit entre Nogent et Bray, on va reconduire l'effet de gouttière qui a déjà été introduit depuis 1982 dans la Bassée et qui fait qu'il faut maintenant faire des lacs-réservoirs pour recréer la zone d'inondation naturelle. Cela a dû être débattu à Nogent.

Comment empêche-t-on la mise à grand gabarit en amont de Bray-sur-Seine maintenant de renouveler cela ? Comment empêcher toute la partie en amont de Bray d'être un vase d'expansion naturelle des crues, comme cela se fait actuellement ?

Pascal POPELIN : Je crois que la question s'adresse encore à Monsieur le Chef de projet de VNF.

Benjamin AIRAUD, Chef de projet VNF : Je vais vous donner les premiers éléments de réponse. L'idéal serait de venir à l'une de nos réunions, nous pourrions vous décrire plus en longueur les différents scénarios tels que nous les envisageons.

Votre question est tout à fait pertinente ; comme cela a été dit tout à l'heure, la précédente mise à grand gabarit entre Marolles et La Grande Bosse a eu des effets sur l'écoulement des crues.

VNF a pris en compte ces conséquences du passé, donc les tracés envisagés pour le nouveau projet sont beaucoup plus respectueux du linéaire de la Seine. Ce n'est plus un tracé rectiligne allant au travers des différents méandres de la Seine.

Au vu des aménagements envisagés, on va réussir à conserver cette sinuosité et donc à ne pas accélérer les crues au niveau de la Bassée, et donc de la plaine.

Pour vérifier ces propos, nous avons mené avec Seine Grands Lacs une étude commune, au niveau hydraulique. Le bureau d'études de Seine Grands Lacs a réutilisé nos données en sortie de notre projet et a donc pu vérifier si le projet VNF avait ou non des impacts sur leur aménagement et notamment la gestion de leur aménagement.

Les conclusions de cette étude, qui est je crois disponible sur le site Internet, sont que les deux projets sont compatibles au niveau hydraulique.

Pascal POPELIN : Je compléterai en disant que c'est très important pour nous, par rapport à l'objet de notre projet, car nous sommes là pour essayer d'améliorer l'existant.

Si nous ne pouvons pas améliorer l'existant parce qu'il est à nouveau dégradé, et que notre projet n'aurait qu'à répondre à la dégradation future, cela ne pourrait pas convenir, en particulier à nos mandants et nos financeurs : l'Etat, la Région, l'Europe, qui nous demandent d'améliorer la capacité de protéger l'agglomération parisienne et la région Ile-de-France contre une crue.

Donc, nous y sommes vigilants aussi.

Patrick LEGRAND : Merci. Cela répond-il à vos inquiétudes ? Vous aurez l'occasion de poser une question, pour éventuellement avoir une réponse affinée.

Le 12 janvier, il y aura une réunion à Bray-sur-Seine, avec VNF. Je pense que ces questions seront discutées à nouveau.

Vous voyez pourquoi la Commission Nationale a décidé d'articuler les deux projets. Même s'ils sont différents et ne touchent pas les mêmes secteurs, il y a des interactions.

Alain BLATTES, habitant du Mériot : Le Mériot est dans l'Aube, pas loin. J'ai des remarques, qui ne sont pas négatives mais constructives.

Depuis le début, nous avons eu droit à beaucoup de sigles. On est entre spécialistes. Nous avons eu affaire à EPTP : Entreprise Publique, pour le T on n'a pas eu d'information, le B est peut-être « Bassin ». Il faudrait parler aux gens du peuple, dont je fais partie, en termes compréhensibles.

C'est la même chose pour le vocabulaire utilisé dans les explications, qui est un peu trop ardu pour moi, bien que je sois un Français « vieux Gaulois ».

Par ailleurs, Bray est dans la Seine-et-Marne, et depuis le début on parle de l'Ile-de-France, de régions ; y aurait-il une frontière et des barbelés entre Bray et l'Aube, et Nogent ? On n'a pas du tout pensé à parler de l'aménagement futur des zones humides et des protections contre les crues dans l'Aube ; c'est très étonnant.

A présent, deux questions :

Pourquoi équiper par un système anti-crue le cours d'eau ayant le plus petit débit en mètres cubes par seconde ? La Seine amène peu d'eau, l'Yonne beaucoup plus. Vous l'avez dit, à Paris cela devrait s'appeler l'Yonne et non pas la Seine.

Une étude a été faite sur l'Yonne, cela aurait peut-être coûté plus cher que pour la Bassée ; mais j'ai des chiffres à vous communiquer. Un texte a été voté il y a quelques années, qui empêche les particuliers d'agrandir et d'approfondir leurs étangs et autres trous d'eau.

Des calculs avaient été faits à l'époque, la suppression de ce texte de loi permettrait de stocker au moins entre 35 et 37 millions de mètres cubes supplémentaires, stockage réalisé par la Bassée en cas de crue normale. L'économie financière pourrait atteindre 500 millions d'euros.

J'attends vos réponses.

Patrick LEGRAND : Merci. Donc en gros quatre questions : l'explication des sigles, le vocabulaire, la frontière entre la Seine-et-Marne (j'ai moi-même ressenti parfois non pas des

barbelés, mais des oppositions, mais je ne suis pas d'ici) ; ensuite, le choix de la Seine et les scénarios. Et la dernière question.

Pascal POPELIN : EPTB, c'est nouveau aussi pour nous, c'est un concept que le législateur a introduit dans la loi sur l'eau et les milieux naturels de 2003 (je crois): Etablissement Public (parce que nous sommes un établissement public) Territorial (on regroupe des collectivités territoriales) de Bassin (on agit sur la cohérence d'un bassin). Je l'ai dit plusieurs fois en long : « Etablissement Public Territorial de Bassin », mais parfois ma langue a fourché, excusez-moi, et j'ai dit « EPTB » parce que cela va plus vite.

En tout cas, il n'y a pas de volonté, à travers ce que l'on dit, de dissimuler des choses par des sigles et dans tous les documents, à chaque fois qu'il y a des sigles, normalement un glossaire permet de s'y retrouver.

Pourquoi a-t-on parlé de l'Ile-de-France et pas de l'Aube, en l'occurrence, sur ce sujet-là ?

Si nous étions en train de parler de ce qui se passe autour du lac-réservoir Seine ou autour du lac-réservoir Aube, nous parlerions de ce qui se passe en termes de milieux naturels autour de ces ouvrages. Nous avons un certain nombre d'actions, et justement parce que nous sommes devenus Etablissement Public Territorial de Bassin, nous aurons à nous préoccuper de ces questions. Mais là, il s'agit d'un projet situé géographiquement sur le territoire de la Seine-et-Marne.

Cela n'a pas toujours été le cas (quand Monsieur Belgrand faisait des canaux, on ne se préoccupait pas forcément de l'impact environnemental), mais aujourd'hui, et c'est tant mieux, on essaie de faire en sorte que le projet (l'utilité pour laquelle on l'a conçu) soit le plus neutre possible sur les impacts environnementaux, voire qu'il permette de restaurer, comme c'est le cas dans ce projet, des zones naturelles à fort potentiel mais qui ont été un peu laissées en dégradation, avec les travaux de canalisation, etc.

Vous complétez, Amélie, si vous le souhaitez.

Pourquoi pas sur l'Yonne ? Je l'ai expliqué, mais peut-être un peu rapidement. Il faut dire que j'ai essayé de m'en tenir au timing que l'on m'a donné, et résumer des années d'études en 10 minutes n'est pas un exercice très simple. Mais, c'est bien, cela interpelle et cela permet de développer ensuite dans les questions, des points qui vous intéressent.

Donc, dans les solutions étudiées, en effet quand on veut réguler l'Yonne cela paraît plus logique au départ de se dire que l'on fera quelque chose sur l'Yonne, mais la configuration topographique, hydraulique et hydrologique, de cette rivière, rend les choses très complexes.

Vous avez dit « plus cher » ; sur certains projets, certes. C'est un peu développé dans le dossier du maître d'ouvrage, que l'on peut vous remettre.

Comme solutions envisagées il y avait les 3 barrages en vallée (je l'ai dit) ou les 60 à 80 éléments de petits ralentissements dynamiques de crue. Dans un cas, c'est moins efficace ; dans un cas, c'est plus cher ; dans un cas, c'est plus pénalisant du point de vue environnemental.

Après avoir fait un tableau avec l'avantage/bénéfice de chaque option, on a validé ce projet. « On », ce n'est pas seulement Seine Grands Lacs, mais aussi ceux qui nous ont mandatés pour faire ces études et les continuer, en les finançant : l'Europe, l'Etat, la Région, l'Agence de l'Eau.

Donc, les conclusions de toutes ces études préalables ont été validées par des regards différents, qui ont été amenés à dire qu'entre le prix, l'impact environnemental, la faisabilité

technique, l'efficacité, le meilleur compromis était celui du projet que nous avons l'honneur de présenter aujourd'hui.

Je ne sais pas qui va répondre à la dernière question : pourquoi n'a-t-on pas le droit de remplir des surfaces ? Monsieur le Directeur Général, que l'on n'a pas encore entendu ?

Régis THÉPOT, Directeur Général de Seine Grands Lacs : Je vais reformuler la question. D'après ce que j'ai compris, vous vous interrogez sur le fait qu'aujourd'hui les pouvoirs publics n'autorisent pas à sur-creuser des étangs ou des lacs.

En effet, la politique française aujourd'hui, en matière de gestion des eaux, s'inspire pour l'essentiel de la politique européenne ; son objectif est d'essayer d'atteindre le « bon état des eaux » dans lequel l'évolution, par rapport à ce qui se faisait autrefois, est le fait de viser à la fois une qualité physique et chimique de l'eau, mais aussi surtout une qualité biologique. Or le fait de fractionner, d'approfondir des étangs, etc., nuit à cet objectif d'atteinte d'un bon état des eaux. C'est au niveau des principes généraux.

Nous pourrions approfondir ce point et faire éventuellement une communication à la Commission du Débat Public. Je vérifierai, je pense que dans le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bassin Seine-Normandie il y a des dispositions qui freinent ce genre d'opération. Je parle sous le contrôle du Président Marcovitch.

Concernant l'élément de volume que vous avez donné, cela a été dit tout à l'heure, la capacité de stockage, donc l'eau que l'on pourra stocker derrière les casiers que l'on va créer, des espaces endigués de la Bassée, représente 55 millions de mètres cubes. Vous imaginez ce que cela représente par rapport à des efforts de particuliers : on n'est pas du tout sur les mêmes échelles. Je crois que c'était le deuxième élément de réponse à votre questionnement.

Pascal POPELIN : J'ajouterai que non seulement cet ouvrage projeté va créer de la capacité de stockage, donc recréer une zone inondable contrôlée qui ne sera pas fondée simplement sur l'aléa de telle ou telle personne qui va décider de creuser plus profond sa mare, etc., mais l'avantage est surtout que l'on peut, schématiquement bien sûr, appuyer sur un bouton pour utiliser ce phénomène d'écrêtement au moment optimal (où cela aura le plus d'impact). Ce sera exactement le moment où il faut retenir la crue de la Seine pour laisser passer la crue de l'Yonne et éviter qu'un mauvais enchevêtrement de ces crues provoque la catastrophe.

Cela se passe moins souvent que par exemple ce qui est arrivé encore dans le Gard il y a quelques jours : dans ce type de région un phénomène provoque un événement ; en l'occurrence, une pluie massive, une crue torrentielle.

Le bassin de la Seine étant plat, large et long, le déclenchement d'une crue majeure vient de la conjonction de plusieurs facteurs, c'est en quelque sorte un « coup de pas de chance » : il faut que sur le Plateau de Langres à tel moment, et sur tel autre contrefort avec un décalage de 4 ou 5 jours, il pleuve très fort (donc cela met en crue), et que ces crues soient concomitantes et qu'ensuite cela se rejoigne, Aube-Seine, puis Seine-Yonne, ensuite Seine renforcée de l'Aube et de l'Yonne, avec la Marne, à l'immédiate approche de Paris. Si en plus une pluie très forte s'abat alors sur la région Ile-de-France, vous avez la crue majeure.

C'est en tout cas le scénario tel qu'il a été modélisé, c'est Monsieur Belgrand qui a étudié tout cela donc on le sait depuis cette époque-là.

D'où l'importance de pouvoir enlever une des conséquences. Cela permet deux choses : dans de nombreux cas cela permet d'éviter la crue majeure, et quand les niveaux des débits sont tels qu'on ne peut pas l'éviter, cela permet vraiment d'en amortir les effets.

Patrick LEGRAND : Merci. Monsieur, la réponse vous convient-elle ?

Alain BLATTES : Pas tout à fait, il me faut une précision.

J'ai dit tout à l'heure que la Bassée complète absorbait en temps de crue 37 millions de mètres cubes et que le creusement, pour l'instant interdit par l'Etat, des trous d'eau de particuliers – et je suis un particulier – rajouterait un stockage de 35 à 37 millions de mètres cubes ; cela ferait donc entre 72 et 74 millions de mètres cubes.

Votre projet, qui se limite uniquement à la Seine-et-Marne, atteint péniblement seulement 55 millions de mètres cubes. Cela me paraît surprenant de dépenser autant d'argent pour un stockage aussi peu important.

Patrick LEGRAND : Merci. Avez-vous quelque chose à ajouter ?

Amélie ASTRUC : Oui. Monsieur, je pense que les 37 millions de mètres cubes auxquels vous faites allusion, c'était la capacité d'expansion naturelle des crues de la Bassée avant les travaux de mise à grand gabarit et les travaux « lacs-réservoirs » Aube, Seine, etc., tous les travaux d'aménagement sur le bassin.

Naturellement, pendant la crue de 1910, 37 millions de mètres cubes ont été stockés dans la Bassée, entre Bray-sur-Seine et Marolles.

Notre projet permettrait non seulement de restaurer ces 37 millions de mètres cubes, mais rajouterait un surplus de 18 millions de mètres cubes, avec un total de 55 millions.

Pascal POPELIN : On ne les a plus aujourd'hui.

Amélie ASTRUC : Ce sont 37 millions que l'on n'a plus aujourd'hui.

Un participant : J'ai deux questions.

Je voudrais savoir quel sera l'impact pendant les travaux et une fois les travaux terminés, sur l'exploitation des alluvions (sable, et autres).

Ma deuxième question est d'une autre nature. Nous avons aujourd'hui un débat public, c'est très bien, mais j'aimerais avoir des informations sur les concertations qu'à l'évidence vous devez avoir avec les professionnels concernés par cet aménagement (les exploitants d'alluvions, mais je pense qu'il y a aussi les agriculteurs, et autres) et avec diverses associations (chasse, pêche, défenseurs de l'environnement, etc.). Quelles sont leurs positions respectives aujourd'hui ?

Patrick LEGRAND : Merci. La concertation, avant, faisait spontanément l'objet du débat public (les questions techniques, économiques, sociales, environnementales et les questions de concertation). Maintenant que c'est obligatoire, Madame et ces Messieurs vont vous faire des propositions, mais vous avez tout à fait le droit d'en faire d'autres, ou de les enrichir, etc.

Ce sont deux questions tout à fait intéressantes. Ces questions de concertation postérieure sont maintenant aussi impératives à examiner pendant le débat public que les questions d'utilité et de finalité.

Pascal POPELIN : Je vais répondre sur les impacts sur l'exploitation des alluvions quand l'ouvrage sera terminé. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, cette région est la première productrice de ce type de matériaux, donc ceux qui nous mandatent pour travailler sur ce projet ne nous laisseraient pas le faire dans des conditions qui pénaliseraient cette activité économique.

Pendant la période de construction de l'ouvrage, on vous a dit qu'il serait utilisé en

inondation des zones endiguées prévues, dont certaines sont situées sur des zones de carrières, environ 15 jours tous les 5 à 6 ans. Durant cette période, il y a arrêt de l'activité et au terme de la « vidange » des casiers qui ont été inondés, il y a remise en état du site et indemnisation pour les jours où l'activité n'a pas pu avoir lieu, suivant des protocoles qui seront conclus avec les professionnels.

Sur l'impact pendant la durée des travaux et l'autre question, je laisse Amélie Astruc répondre.

Amélie ASTRUC : Je vais compléter la réponse de Monsieur Popelin concernant l'activité d'extraction de granulats.

Au cours des années 2001 à 2004, l'ensemble des carriers du secteur de la Bassée ont été rencontrés ; ont été vues avec eux les adaptations de matériel nécessaires, du type rehaussement des bandes convoyeuses, déplacement de centres de traitement, toutes mesures permettant de protéger les installations vulnérables à l'intérieur des espaces endigués.

Ont été évoquées également des mesures pour réduire l'impact de ces « sur-stockages » sur l'activité, avec éventuellement la constitution d'un pré-stock, pour pouvoir continuer l'alimentation de la région parisienne en matériaux alluvionnaires.

Il est vrai que le sujet « pendant la phase travaux » a été moins évoqué avec les professionnels du monde de l'extraction de granulats ; il faut savoir quand même que les impacts sur l'exploitation seront vus en concertation, au cas par cas, avec eux.

Nous prévoyons un phasage de réalisation des travaux ; l'ensemble des espaces endigués ne sera pas fait en même temps. Cette concertation avec eux sera pour traiter plus spécifiquement de la phase travaux.

Y avait-il une question sur la chasse et la pêche ?

Patrick LEGRAND : Monsieur, cette réponse vous convient-elle ?

Un participant : J'ai eu une réponse précise pour la première question, et partielle pour la seconde question. J'ai évoqué les concertations avec l'ensemble des partenaires possibles intéressés par les travaux qui vont avoir lieu : professionnels, associations de défense de la nature... Que pouvez-vous nous en dire aujourd'hui ?

Patrick LEGRAND : Il faut y répondre.

Amélie ASTRUC : Comme je le disais, il y a eu concertation au cours des années 2000 avec les carriers, mais aussi avec d'autres usagers, d'autres personnes intéressées, et directement concernées par le projet.

Les fédérations de chasse et de pêche, des représentants du monde agricole, les élus locaux, ont été rencontrés. Concernant la chasse, le nombre de huttes de chasse a été précisément déterminé à l'intérieur des espaces, avec des solutions, soit de déplacement, soit d'adaptation, pour que ces équipements ne soient pas trop impactés, ou que des indemnisations aient lieu à l'issue des inondations.

Donc, globalement, une concertation est faite, également pour optimiser le tracé des digues et provoquer le moins d'impacts possible.

Si l'on poursuit le projet, la concertation au cours des études détaillées reprendra avec l'ensemble de ces personnes.

Patrick LEGRAND : Cela vous convient-il ? Vous pouvez faire des propositions vous aussi.

Pascal POPELIN : On est clairement, dans des projets de cette importance, dans ce qui pourrait être l'image avec un appareil photo d'une mise au point progressive : au départ c'est un peu flou, et plus on avance... avant d'appuyer sur le bouton, on règle pour avoir l'image la mieux possible.

Patrick LEGRAND : Merci. Nous sommes donc dans un processus.

Une participante : Je voudrais savoir si les risques de pollution de ces masses d'eaux de surface stockées ont été envisagés.

Amélie ASTRUC : Ces contraintes ont en effet été prises en compte. Il y a eu diverses études, aussi bien quantitatives que qualitatives, sur la ressource souterraine (la nappe des alluvions, ou la nappe de la craie). Il y a eu également quelques modélisations, qui nécessiteront d'être complétées, nous sommes d'accord, mais qui montrent que notamment la nappe des alluvions existe (celle qu'il est prévu, notamment au SDAGE, d'exploiter de manière plus intensive dans le futur), il y a déjà du fer et du manganèse, et quelques éléments un peu polluants (atrazine et autres).

On a étudié la qualité de l'eau de Seine en regardant dans 2,50 mètres d'eau de Seine la dispersion des polluants : comment les polluants vont migrer. On observe de manière générale que la majorité des éléments recensés (un peu de métaux : zinc, cuivre, et des pesticides) restent piégés dans la première couche de sol et donc ne s'infiltrent pas.

Il y a donc des éléments qui montrent que le risque de pollution de la nappe est très faible.

Une participante : Et les captages qui sont tout autour ?

Amélie ASTRUC : C'est ce que je vous disais sur la qualité actuelle de la nappe où il y a du fer, du manganèse et un peu de pesticides, cela n'influerait pas de manière importante, cela n'aggraverait pas significativement la qualité des eaux.

Il serait risqué par exemple qu'en période de crue la Seine charrie des hydrocarbures, qu'elle soit plus polluée qu'en période normale, et pour cette raison dans le cadre du projet, on mettrait en place une station de suivi de la qualité des eaux, en amont de la Seine, pour mesurer les différents paramètres de qualité des eaux et voir si la possibilité de sur-stockage n'engendrerait pas un risque de pollution de la nappe.

Patrick LEGRAND : Cela vous satisfait dans un premier temps. On pose aujourd'hui une série de premières questions ; vous verrez qu'elles vont s'affiner et se compléter au fur et à mesure des réunions, et même se traduire souvent par des actions ou des avis un peu différents.

Un participant : Bonjour, avez-vous pensé aux surprimes d'assurance ? Je suis un particulier, je n'habite pas dans les dix maisons, j'ai un sous-sol et j'ai un bel assainissement non collectif, qui est tout neuf. Comment est-ce que je fais ?

Je vais être un peu cynique : au niveau du non lien entre la grande Seine et la crue Seine Bassée, j'habite Vimpelles et bizarrement, la voie de chemin de fer qui n'avait plus roulé depuis 25 ans, pour le granulat, roule. C'est bien, il y a des trous partout, c'est chouette ! Dans le bas-pays c'est très chouette.

Il ne faut pas oublier Natura 2000 qui va venir, on n'en parle pas.

C'est curieux, tout cela est en lien : le granulat, c'est formidable.

Patrick LEGRAND : Merci. C'est pour cela que nous avons prévu deux réunions, sur ce territoire-là il n'y a pas que les deux projets qui sont évoqués dans les deux débats publics. Il y a d'autres projets, c'est ce qui nous a amenés à vous proposer une réunion à Montereau et une à Provins, portant plus précisément sur ces questions d'ensemble.

Ceci dit, c'est vous qui faites l'ordre du jour de la réunion, donc je ne doute pas que l'on évoquera encore ces questions de Natura 2000 quand on parlera du projet de VNF ou de celui de Seine Grands Lacs, et les interfaces avec les questions d'environnement, par exemple.

Mais, vous avez sûrement déjà quelque chose à nous dire sur les surprimes d'assurance, et sur la voie ferrée.

Pascal POPELIN : Nous allons essayer de répondre sur ce qui est prévu pour éviter les infiltrations d'eau dans les caves, et en cas d'infiltrations.

Amélie ASTRUC : Ce risque a bien été pris en compte. Les terrains sur lesquels vont reposer les espaces endigués sont perméables, donc il y aura des fuites par le sous-sol quand on mettra en eau la Bassée. Les fuites ont été estimées : un débit de fuite de 12 à 16 mètres cubes par seconde.

Pour pallier ce phénomène et éviter les infiltrations d'eau dans les caves, on prévoit la mise en place d'un réseau de drains au pied des digues, côté extérieur (donc pas le côté qui va toucher les 2,50 mètres d'eau). Ce système de drains permettrait de récupérer les fuites et il y aurait ensuite des pompes de rabattement, c'est-à-dire tout un système de pompage qui récupérerait toutes ces fuites et viendrait ensuite les repomper à l'intérieur des espaces endigués. Je sais que cela fait un peu « Shadocks » mais dans les faits, cela éviterait de propager les exfiltrations/infiltrations. Toutes ces fuites seraient captées par les drains et repompées dans les ouvrages, tout le temps que dure le stockage. Une fois le stockage fini, les espaces se videraient.

C'est donc de cette manière-là que l'on veut limiter les infiltrations dans les caves des riverains ; elles seraient vraiment restreintes, voire inexistantes.

Patrick LEGRAND : Merci. Vous avez parlé aussi de voie ferrée.

Pascal POPELIN : Nous sommes totalement incompetents en matière de voie ferrée, même en termes de voies navigables.

Patrick LEGRAND : Les questions d'aménagement sont souvent des questions complexes, globales, qui mélangent tout et rien, et c'est parfois compliqué.

Sur la question de la voie ferrée, nous essaierons de faire venir quelqu'un de Réseau Ferré de France pour en discuter.

Etes-vous satisfait, Monsieur ?

Le même participant : Parler des Shadocks, c'est bien, mais je n'ai pas eu beaucoup d'informations sur les surprimes.

Pascal POPELIN : Je ne sais pas ce que vous appelez « surprimes ».

Le même participant : Avez-vous été en contact avec les compagnies d'assurance, les mutuelles ?

Pascal POPELIN : Si la question est : « si malgré toutes les précautions prises pour que cela n'arrive pas, cela arrive quand même, que se passe-t-il ? », il est évident que quelqu'un

qui serait pénalisé (on l'a vu tout à l'heure pour l'activité des carriers) par le fonctionnement de l'ouvrage se devrait d'être indemnisé par celui qui fait fonctionner l'ouvrage ; cela va de soi.

Le même participant : C'est normal, donc nous serons inondés, la mutuelle va rembourser convenablement... A la limite, si j'étais en Vendée, on me démolirait ma maison...

Pascal POPELIN : Non, Monsieur, je vous ai dit que...

Le même participant : C'est très vaseux.

Pascal POPELIN : Je vais essayer de me dévaser pour vous dire que tout a été étudié pour que cela n'arrive pas. Maintenant, le « zéro défaut » n'est pas forcément applicable à l'homme, il peut toujours y avoir des choses imprévues.

Dans cette hypothèse, qui n'est pas la plus probable, il est normal... Quand bien même l'exploitant futur de l'ouvrage n'y ferait pas droit, la justice y ferait droit à celui qui s'y adresserait : être indemnisé s'il a subi un dommage ; de la même manière que lorsqu'on construit un immeuble ou un ouvrage d'assainissement.

Par exemple, j'ai un très gros chantier d'assainissement dans ma commune en ce moment), des constats d'huissier sont faits avant et après. Si les gens sont victimes de difficultés par rapport aux fondations à cause de ces gros travaux, ils seront indemnisés, mais ce n'est pas parce que c'est prévu que cela doit se passer. L'entreprise qui fait les travaux doit les faire dans des conditions qui n'amènent pas des dommages aux riverains.

Le même participant (hors micro): (...) On évalue ma maison, automatiquement, je suis inondé, à la limite toute la région sera sous l'eau ; c'est normal !

Pascal POPELIN : Je ne crois pas que ce soit notre propos, Monsieur.

Le même participant : Vous êtes en train de m'expliquer qu'on ne fait pas d'omelette sans casser des œufs ; je trouve que votre réponse est très curieuse.

Tout à l'heure, vous avez dit à Madame, de Roselle, qu'un mur serait fait tout autour pour protéger cette ferme, qui est très jolie, c'est vrai. J'ai un pavillon basique, on ne va pas faire un mur pour protéger ma maison, donc comment serai-je indemnisé ? Je ne demande pas à être inondé !

Pascal POPELIN : Votre maison est-elle dans une zone qui va être inondée ?

Le même participant : Vous êtes en train de prétendre que cela ne se fera pas. Dans un deuxième temps, vous me dites qu'on ne fait pas d'omelette sans casser des œufs : peut-être, cela se fera !

Pascal POPELIN : Je crois que nous ne nous sommes pas forcément bien compris. Il faut peut-être regarder une carte, mais je suggère que les cas particuliers soient traités en bilatéral, parce qu'il y a plein d'autres personnes qui ne sont pas forcément dans cette problématique-là.

Votre maison se trouve-t-elle dans un des casiers et donc ferait-elle l'objet d'une inondation ?

Le même participant (hors micro): (...) à l'extérieur.

Pascal POPELIN : Si vous êtes à l'extérieur, je réitère la réponse qui vous a été faite : toutes dispositions sont prises pour que vous ne soyez pas inondé. Il y a 99,99 chances sur 100. Si

l'aléa fait que vous êtes dans le 0,01 %, dans ce cas, comme quand il arrive un accident (ce ne serait pas autre chose), la victime est indemnisée.

Mais, tout est fait pour que cela n'arrive pas ; je ne peux pas vous dire mieux. Et je ne vous dis pas que l'on ne fait pas d'omelette sans casser des œufs, cette formule vous appartient, je la récite.

Patrick LEGRAND : Merci. Je crois que cela a fait un peu avancer, mais je ne doute pas non plus que nous en reparlerons.

Robert GUILLET, habitant de Donnemarie-Dontilly : Bonsoir, ma question est simple : comment allons-nous franchir les digues pour accéder à nos propriétés ?

Mon épouse et moi avons un étang à Vimpelles et nous sommes entre la Seine à grand gabarit et les futures digues qui vont passer pas très loin.

J'entretiens d'ailleurs un courrier assez conséquent avec Seine Grands Lacs, et à chaque fois on me donne des réponses pas très concrètes.

Mon épouse et moi entretenons notre propriété, actuellement nous y allons avec notre voiture, la remorque, le tracteur ; il n'y a pas de soucis, il y a des chemins. Quand les digues auront été créées, comment ferons-nous ? Les digues seront-elles prévues pour que l'on passe sur elles ? Y aura-t-il des rampes pour monter, pour descendre ? Y aura-t-il des tunnels pour passer ?

J'ai encore posé cette question sur le site Internet, et j'attends toujours la réponse. Il y a trois mois, j'ai envoyé un courrier, avec le plan de la région où nous sommes, on m'a rassuré, on m'a dit que chaque cas serait pris un par un et étudié. Mais là, quand je vois les plans, ce ne sont que des chemins piétonniers.

Pascal POPELIN : Je vais répondre sur le principe général, suite à la critique que vous faites sur la précision de la réponse.

Comprenez bien à quel stade du projet nous sommes: le stade d'une intention (très travaillée tout de même), mais pour l'instant il n'y a pas de décision prise sur la réalisation de ce projet. Nous pouvons donc nous engager sur des principes, vous dire qu'étudiant au cas par cas les problématiques que vous poserez, nous nous efforcerons de chercher à les résoudre, mais vous imaginez bien que nous arriverons à ce niveau de précision quand nous serons à un stade très avancé des études.

Que vous posez ces questions, non seulement cela ne coûte rien, mais cela nous aide. Cela nous permet de savoir que c'est une problématique que nous aurons à régler, et de ne pas le découvrir à un moment où notre projet serait déjà ficelé d'une manière qui ne permettrait plus de répondre à votre préoccupation.

Mais, c'est vrai qu'à ce stade, nous ne sommes pas en situation d'aller au-delà de l'engagement. Nous ne pouvons pas vous dire : « vous ferez 100 mètres à droite, vous prendrez la petite porte et vous redescendrez... », mais nous sommes en situation de vous dire qu'au moment de l'étude fine et détaillée de tout cela, d'abord nous sommes avertis à l'avance qu'il faut en tenir compte, et ensuite l'engagement qui est pris est que nous pourrons traiter au cas par cas tous ceux qui seront confrontés à cette situation. Il n'y en a pas tant que cela, donc c'est humainement gérable au stade du projet.

Je demande à Amélie Astruc de compléter, avec votre permission, Monsieur le Président.

Patrick LEGRAND : Faites.

Amélie ASTRUC : Je vais vous répondre exactement la même chose que ce que vous pourrez lire aujourd'hui ou demain sur le site Internet.

Robert GUILLET : C'est moi qui ai posé la question.

Amélie ASTRUC : Je sais, Monsieur Guillet. C'est ce que Monsieur Popelin dit : à ce stade des études il est difficile de traiter au cas par cas chaque personne. Cependant, dans le cadre du projet il a quand même été prévu au départ, après concertation, environ 150 rampes d'accès aux digues. Vous le verrez aussi dans la réponse.

Ce dimensionnement a été fait au moment de la proposition de tracé, faite en concertation, notamment pour ne pas venir couper les routes et chemins et pouvoir conserver un accès. Après, que cet accès soit piétonnier ou aussi opérationnel pour les véhicules motorisés..., si le chemin est déjà utilisé par les véhicules motorisés, il le sera aussi une fois que le projet sera construit.

Patrick LEGRAND : Merci. Nous avons un peu avancé. Vous savez que vous allez avoir une réponse et je suis à peu près persuadé que vous reposerez votre question au fur et à mesure de l'élaboration du projet.

Robert GUILLET : Non, je n'en sais pas plus que quand j'ai posé la question, même en 2004.

Patrick LEGRAND : Vous, peut-être, mais tout le monde, si ! C'est l'intérêt du débat public.

Robert GUILLET : Mais je vous remercie quand même de votre réponse.

Franck VANDONINCK, habitant de Balloy : Bonjour, je voudrais simplement savoir où vous irez chercher les matériaux pour faire les digues, par quel moyen de transport, et les contraintes et nuisances que cela va apporter.

Pascal POPELIN : Je vais vous répondre sur un principe, et je pense qu'ensuite nous aurons une réponse plus précise.

On va les chercher le plus près possible, avec le moins de transport possible, à la fois pour des raisons environnementales et pour des raisons de coût.

Qui peut en dire plus là-dessus ?

Amélie ASTRUC : Je vais répondre et si ce n'est pas suffisant...

Pascal POPELIN : Je vous donne les principes : il faut que cela nuise le moins possible à l'environnement et que cela coûte le moins cher possible. Pour cela, il faut que ce soit pris le plus près possible.

D'ailleurs, je crois que nous finançons actuellement une étude sur la disponibilité des matériaux, car y compris dans notre chiffrage du projet, pour garantir les choses on a besoin de savoir si l'on trouve la ressource tout près, ou plus loin.

Amélie ASTRUC : Je vais ajouter quelques mots sur cet aspect et ensuite je laisserai la parole à Rémy Croix qui fait partie d'un bureau d'études qui travaille pour nous entre autres sur ce sujet. Effectivement, nous avons terminé récemment une étude sur les disponibilités en matériaux dans un rayon de 100 km maximum autour du territoire du projet d'aménagement de La Bassée. A la base, on n'utiliserait pas de matériaux extraits directement sur le site de La Bassée, puisqu'il s'agit de matériaux trop nobles : sable ou

surtout matériaux alluvionnaires, gravillons ou graviers utilisés pour la fabrication du béton, pour le BTP, la construction de bâtiments en Île-de-France. On a donc cherché d'autres matériaux dans ce rayon de 100 km qui soient accessibles soit par camions, soit par voie d'eau. On estimait à 11 millions de mètres cubes de matériaux le volume disponible.

Rémy CROIX, EGIS Eau : Nous avons travaillé sur cette problématique. Le chiffre a été cité tout à l'heure. On a environ 3,9 millions de mètres cubes de matériaux pour construire ces digues. Il y a plusieurs pistes pour avancer sur cette hypothèse. La première étant d'essayer de réduire au maximum la consommation de matériaux. Donc, on a des pistes pour réduire déjà cette consommation.

Pour se fournir en matériaux, plusieurs solutions sont possibles : des mutualisations avec d'autres projets d'infrastructures. On a des projets excédentaires en matériaux de déblais, c'est-à-dire que des matériaux sont sortis et que l'on ne sait pas où stocker. Cela a été évoqué tout à l'heure dans le cadre du projet Bray-Nogent. Il y a d'autres projets dans un périmètre plus large qui pourraient servir à l'approvisionnement partiel. Il y a également l'approvisionnement par des carrières dans un rayon de 100 km qui a été étudié. Les matériaux seraient sortis soit sur la base des gisements qui sont exploités, soit sur la base d'autres matériaux.

Pour les digues, ce qui est sorti de la Bassée, sert pour faire du béton, des matériaux pour la route. Ce sont des matériaux qui ont une valeur importante. Pour les digues, on n'a pas besoin d'avoir des matériaux de cette qualité, on peut le faire avec des matériaux fins, des matériaux plus grossiers et des matériaux tout-venant. Donc, on n'a pas besoin de cette qualité et on peut prendre des matériaux qui ne sont pas utilisés pour ces autres usages. C'est cette piste qui a été étudiée dans le cadre des études.

Philippe LEGRAND : Merci.

Rémy ANQUETIN, Maire de Balloy : J'ai beaucoup entendu les inquiétudes des particuliers pour leur domaine, et c'est tout à fait normal. Je n'ai jamais entendu parler de compensations, de mesures d'accompagnement pour les collectivités, les communes, et plus globalement sur la communauté de communes. Je me souviens avoir été démarché en mairie par quelqu'un de votre organisme, demandant justement ce que les collectivités attendaient en aménagements connexes. Je ne m'arrête pas à refaire le crépi de l'église ou autres petits travaux, mais vraiment un projet politique de reprendre l'ensemble des aménagements de La Bassée, de voir les impacts sur chaque village et sur l'ensemble de cette Bassée, et regarder l'intérêt du devenir économique touristique. J'ai eu le DVD, bien évidemment.

Dans 10 ou 15 ans, ces grandes digues seront sympathiques ; j'y crois ! Je connais un peu les digues d'Erstein et sur le Rhin. Pendant 10 à 15 ans, si le projet se fait, ce sera assez dégradé.

Quelles sont les mesures d'accompagnement prévues pour les collectivités locales ?

Pascal POPELIN : Vous avez très bien posé la problématique, car naturellement le projet doit s'insérer dans le territoire, venant en soutien des projets du territoire. Naturellement, il n'est pas dans la vocation de ce projet de financer, comme vous l'avez fort justement dit, la rénovation du clocher de l'église. En revanche, effectivement, sur tous les aspects de développement du tourisme, de l'éco-tourisme, tout ce qui concerne la construction de l'ouvrage, et la valorisation aussi du site de la Bassée, tout ce qui pourra autour de cela accompagner les projets des collectivités territoriales sera le bienvenu.

Nous sommes pour continuer à peaufiner nos études, et à avancer notre dossier. Nous sommes très demandeurs d'échanges un peu plus poussés que ceux qui ont pu avoir lieu jusqu'à présent avec les collectivités locales sur leurs attentes.

Je sais que des réorganisations y compris institutionnelles se sont faites dans le cadre de regroupement récemment. Je parle sous votre contrôle, Monsieur le président, deux réunions seront prévues sur les projets de territoire. Et d'ailleurs, nous essayons de trouver une date nous permettant d'assister à ces deux réunions. Je fais confiance aux élus du secteur, non seulement pour se concerter entre eux, mais également porter devant nous et discuter dans les réunions du débat public, et après le débat public si le projet est poursuivi. Nous sommes en attente et en demande.

Rémy ANQUETIN : Je parle sous couvert de mes collègues ici présents, une enquête a été faite. Quelqu'un nous a contactés sur rendez-vous pour lister ces éléments « mineurs ». Par exemple, il serait également intéressant que la fibre optique puisse arriver dans nos villages.

Pascal POPELIN : Nous ne pouvons être que sur des interventions liées à l'impact et à l'optimisation de l'impact de l'ouvrage que nous faisons.

Rémy ANQUETIN : Dans le développement du projet, des travaux qui se feront, il faut envisager les impacts sur les communes. Encore une fois, des doléances d'une grande ampleur vous ont été adressées sur l'ensemble du territoire de la Bassée. Il a juste été une fois évoqué l'aide d'une ouverture d'une bretelle d'autoroute A5 au niveau de Sergines, afin que le développement économique de la Bassée puisse pleinement prendre son essor. Je suis certain qu'un certain de choses de cette nature vous ont été remontées.

Pascal POPELIN : Je pense qu'il serait important que l'on affine ce travail avec les élus locaux. Juridiquement, on ne peut pas rattacher certaines choses à un tel projet. Une bretelle d'autoroute, une route départementale ou nationale ou de la fibre optique n'entrent pas dans notre champ de compétence. Tout cela peut se discuter ensuite.

Si l'on développe l'attrait touristique de telle ou telle zone, cela justifie pour les pouvoirs publics qui sont décideurs des aménagements que vous demandez l'intérêt supplémentaire à désenclaver et l'accès. On doit pouvoir travailler ensemble sur le sujet, mais ne nous leurrions pas, ce n'est pas Seine Grands Lacs ou les financeurs du projet d'aménagement de la Bassée qui prendront en charge une bretelle d'autoroute par exemple. Par contre, à travers ce que l'on valorise, on peut essayer d'actionner les bons leviers.

Patrick LEGRAND : Quelques réunions seront consacrées à cette réflexion un peu plus globale sur le contexte de ces projets.

C'est en général les habitants et le public, et les élus locaux de ces collectivités de terrain et de terroir qui réclament un minimum de cohérence territoriale. C'est assez étonnant de voir ressurgir ce besoin et cette nécessité, donc vous êtes absolument dans votre rôle, mais cela n'intervient pas seulement avec ce maître d'ouvrage. Il m'est arrivé de voir des gazoducs faire coopérer GRT Gaz d'un côté et l'as de la fibre optique de l'autre pour éviter de faire deux trous. Eventuellement, ils les superposent. S'il y a une rivière ou un canal, on cherche les délaissés.

Généralement, et je le dis à mes collègues fonctionnaires d'État et de terrain, la demande de cohérence territoriale vient et renaît avec une puissance extrême. En tant qu'ancien aménageur venant de la base, cela me fait terriblement plaisir. Je ne fais pas que souffrir pendant les débats publics.

Nous en reparlerons sans aucun doute le 1^{er} décembre à Marolles-sur-Seine où nous avons une thématique « projets et usages territoriaux » avec Grands Lacs de Seine, et sans aucun doute dans les deux réunions que vous avez évoquées à Montereau et à Provins, où nous apprécierons à une échelle plus macro ces questions.

M. PENOT, Balloy : Une petite question relative à l'impact sur l'emploi de votre projet. En quoi consistent les 5,7 millions d'euros hors taxes de fonctionnement ?

Amélie ASTRUC : Concernant l'impact sur l'emploi, il faut distinguer deux choses, d'une part en phase de travaux et d'autre part en phase de réalisation et de fonctionnement. Pendant la phase de travaux, il y aura une centaine de personnes sur le chantier du projet d'aménagement de La Bassée. Nous sommes un maître d'ouvrage public, qui est soumis au code des marchés publics. Donc, les consultations et les contrats passés avec les entreprises sont soumis à ce code, c'est pourquoi nous ne sommes pas libres par exemple d'employer de la main-d'œuvre locale. On peut mettre des clauses dans nos marchés nous permettant d'embaucher des personnes qui sont un peu éloignées du marché de l'emploi, sans forcément qu'elles soient présentes localement sur la Bassée.

Les travaux vont durer au minimum cinq ans, voire plus, avec une centaine de personnes sur le terrain. D'un point de vue hébergement, restauration, si le projet se fait, cela aura un impact économique assez positif sur le territoire.

Concernant la mise en service du projet, nous avons estimé à peu près à une demi-douzaine de personnes le personnel en place pour l'exploitation, la maintenance et l'entretien des ouvrages : les digues, les revêtements (pelouse ou herbe) avec un entretien par tonte ou par fauche. Il y a de nombreux équipements : pompes, vannes, donc des matériels électromécaniques qui nécessitent des tests, de la maintenance préventive et curative.

Nous nous sommes basés sur l'expérience de nos autres ouvrages (des quatre de dimensions importantes que nous avons), sur les coûts, le nombre de personnes disponibles et présentes sur ces ouvrages pour dimensionner le personnel. Ce serait des agents de la fonction publique. Normalement, pour travailler dans la fonction publique, vous devez être fonctionnaires et passer des concours. L'expérience montre sur nos autres ouvrages que de nombreux agents sont des personnes locales, qui passent les concours après, notamment sur la partie ouvrière. Il pourrait y avoir un impact positif de cette manière.

Pascal POPELIN : Pour compléter, dans l'hypothèse où pourraient se développer des activités de tourisme vert, même si c'est un peu différent de nos autres ouvrages, car ce sont des lacs remplis tout le temps, les activités de nautisme ne seraient pas possible. Comme cela a été évoqué tout à l'heure, il y a tout ce qui tourne autour de la chasse, pêche, pistes cyclables, découverte de la nature, observation, etc. Partout ailleurs, nous sommes sur des partenariats avec les collectivités territoriales. Dans certains cas, ce sont les Conseils généraux, dans d'autres, ce sont des syndicats mixtes constitués par les collectivités du secteur et qui, en partenariat avec nous, c'est-à-dire qu'on les autorise à être présents sur les territoires dont on a la propriété foncière pour exploiter des activités. Il est difficile d'en mesurer exactement l'impact économique, mais cela vous donne en tout cas une idée de l'orientation qui pourrait être recherchée et le cas échéant trouvée.

Patrick LEGRAND : Cette réponse vous convient-elle ?

M. PENOT : La deuxième partie de ma question a été un peu éludée concernant les 5 millions de budget par an, ce que beaucoup de nos petites communes aimeraient avoir pour fonctionner. Cela me semble beaucoup pour le fonctionnement de 6 personnes travaillant sur le secteur. Cela concerne peut-être l'ensemble des barrages.

Pascal POPELIN : Ces chiffres peuvent nous paraître extrêmement importants. Un tel aménagement ne sera pas décidé sans un engagement de financement de l'État pour une part, compte tenu de l'intérêt national d'un ouvrage.

Si je demande à Monsieur le Ministre de débloquer des crédits pour permettre de financer un aménagement de 600 millions d'euros TTC, en vous disant au XXe siècle qu'il aurait servi 18

fois et à chaque fois une quinzaine de jours, on va me prendre pour un grand malade. L'argent public est rare dans la période et il y a sans doute mieux à faire avec. Si je vous dis qu'en un épisode où les dégâts peuvent être de l'ordre de la vingtaine de milliards d'euros, la réalisation de cet ouvrage permettra de l'éviter, les choses sont différentes.

C'est toujours le même problème avec ce type d'ouvrages. Tant qu'on n'en a pas besoin, on a un peu de mal à en percevoir la prégnance et l'immédiateté de la nécessité de les faire. Le jour où la catastrophe arrive, les mêmes qui étaient indifférents, nous reprochent notre manque d'anticipation.

La manière dont nous gérons dans notre société l'aléa du risque est un vrai sujet démocratique. On ne pourra pas dire que l'on ne savait pas, car on aura prévenu de ce qui peut se passer lors d'une crue majeure qui va se reproduire, de la gêne occasionnée pendant, le coût subi après et de l'impact économique sur le pays.

Je ne suis pas sûr que l'on construirait aussi facilement les quatre lacs réservoirs qui existent aujourd'hui. En tout cas, ceux qui les ont faits étaient peut-être assez fous pour le faire, mais le fait qu'ils aient été entreprenants nous sert bien.

Philippe LEGRAND : Merci, on y reviendra sans doute.

Une participante : Je voudrais revenir sur les propos de Monsieur le Maire de Balloy. Nous avons une route de Marolles-sur-Seine à Nogent-sur-Seine absolument dangereuse, saturée et mal équipée. On peut donc imaginer que les travaux vont aggraver considérablement la gestion de cette route. Avez-vous prévu en premier lieu l'aménagement de cette route afin de supporter tous les travaux ?

En cas d'accident (rupture de digue, rupture de barrage), quels systèmes d'alerte avez-vous prévus ?

Un complément à la question de Madame sur la pollution de l'eau. N'y a-t-il pas un risque d'avoir une recrudescence de moustiques ?

Jean-Louis RIZZOLI, Directeur général adjoint de Seine Grands Lacs : Je veux bien me lancer sur les questions concernant la sécurité des digues. Nous sommes soumis à une réglementation nationale, que nous appliquons sous le contrôle des services de l'État. Toutes les dispositions classiques en la matière seront prises avec des dispositions en matière de suivi, avec des documents à tenir, à mettre à disposition aux services de l'État, des visites annuelles, régulières. Si l'on avait des risques particuliers, on pourrait avoir des systèmes d'alerte, mais je ne crois pas que l'on soit soumis à ce type de dispositif car les digues ne sont pas suffisamment élevées. Vous vous rappelez des hauteurs maximales (4,5 mètres).

Pascal POPELIN : En complément, si cela peut vous assurer, nous sommes gestionnaires de quatre ouvrages à sensibilité bien plus importante que l'ouvrage projeté ici : un barrage en vallée, un barrage en voûtes biaises (barrage de Pannecièrre). A combien sont les hauteurs de digues pour fermer Radonvilliers ? A 20 ou 22 mètres pour certaines sur des ouvrages que nous gérons. Ces problématiques de sécurité qui passent d'une part par la maintenance et la bonne tenue de nos ouvrages pour éviter tout accident, et d'autre part par des dispositifs d'alerte pour les populations alentours, sont rôdés. Rien n'est jamais certain.

Pour nos ingénieurs sur ce projet, la problématique est bien moindre, même si elle sera prise en compte, elle n'est de l'ampleur des problèmes à traiter sur les autres ouvrages qu'on gère depuis plus de 40 ans sans anicroches.

Régis THEPOT : Tout chantier de ce type va solliciter une aggravation du trafic. Il reste à définir avec l'entreprise qui sera retenue à la suite des marchés publics les dispositions

permettant de réduire au maximum cet impact, toujours dans l'hypothèse de la réalisation de ce projet. Plusieurs solutions peuvent être imaginées. J'ai l'expérience de grand chantier de terrassement, on peut très bien avoir des pistes réalisées par les entreprises en parallèle aux voies, tout cela concerté avec les élus locaux et la population. Nous n'en sommes pas encore à ce stade.

Concernant l'état de la voirie, classiquement lors de gros chantiers, des états des lieux sont faits au préalable et des constats d'huissiers. S'il y a la moindre dégradation, c'est bien entendu au maître d'ouvrage, par le biais de ses entrepreneurs, à réparer les dommages subis.

Dans votre question, on trouve une autre question qui rejoint celle de Monsieur le maire, à savoir des formes de compensation ou d'aménagement complémentaire pris en charge par le maître d'ouvrage dans le cadre de l'opération la Bassée.

Pascal POPELIN : Je prends l'exemple de ma commune, quand une entreprise construit un immeuble, on fait un constat du trottoir avant. Si le trottoir n'était pas en bon état et qu'il se trouve dégradé par rapport à l'état initial, ainsi on aura un bout de trottoir refait aux frais de ceux qui ont réalisé les travaux. J'ai essayé d'illustrer concrètement ce qu'en termes techniques et juridiques, disait Monsieur le Directeur général.

Si l'on doit emprunter des portions de routes actuellement dégradées, cela peut être l'occasion de faire en sorte qu'il soit prévu dans le budget du chantier. Comme de toute façon, on va les dégrader encore plus, après il faudra les refaire à l'état neuf.

Régis THEPOT : Si les deux Présidents sont d'accord, je propose pour la réponse concernant les moustiques de passer la parole à Amélie.

Amélie ASTRUC : Nous utiliserions l'ouvrage plutôt en période hivernale, car les crues de la Seine et de l'Yonne se produisent généralement en hiver. Sur les 18 crues qui se sont produites au cours du XX^{ème} siècle, peut-être une s'est produite en avril, deux en mars et sur l'immense majorité entre les mois de novembre et de février. Sur cette période, il n'y a pas de risque de développement de moustiques, car on est en période froide. Donc, ce n'est pas vraiment un risque.

Patrick LEGRAND : Merci Madame, cela répond un peu à vos préoccupations.

La participante précédente : Pas tout à fait. Pour les moustiques, ce n'est pas pendant la période de bassins, mais dans l'année les bassins seront bien remplis d'eau.

Pascal POPELIN : Non.

La participante précédente : Du tout. On est sûr que cela ne va pas se passer comme dans d'autres régions où l'on mettra de l'eau pour faire plaisir à la base de loisirs.

Pascal POPELIN : Ce n'est pas du tout le principe du projet.

Patrick LEGRAND : Votre réponse est publique et pourra se retourner contre vous.

La participante précédente : Ce ne sont pas seulement les accidents de digue et de barrage, mais aussi la crue. Par quelle manière les habitants vont-ils être prévenus afin qu'ils prennent leurs précautions ?

Pascal POPELIN : Comment prévenir les gens lorsqu'il y a la crue et qu'on va utiliser l'ouvrage ? Les zones inondables dans les casiers ne sont pas interdites au public, une activité normale s'y passe. Il y a effectivement une nécessité absolue de prévenir les gens avant de le remplir.

Amélie ASTRUC : Nous reprendrions les systèmes existants sur d'autres exemples. Monsieur parlait du polder d'Erstein, ce sont vraiment des systèmes similaires qui existent, notamment le long du Rhin. Il en existe aussi côté allemand. Il y a des dispositifs, comme des sirènes de brume, dispositifs sonores permettant d'alerter les riverains de l'imminence du remplissage de ces espaces. Tout à l'heure, on vous parlait d'un modèle de prévision des crues à 4 jours. En clair, généralement, par rapport au pic de la crue, on commencerait le pompage trois jours avant. Pourquoi fait-on une prévision des crues à 4 jours ? C'est pour se laisser 24 heures pour pouvoir alerter la population, déclencher des dispositifs d'alerte et faire appel aussi au service de secours qui permettrait de sécuriser les accès. Les digues ne seraient pas ou très peu accessibles au public, aux riverains pour des raisons de sécurité et pour que la faune puisse s'échapper. Il y aurait donc des dispositifs type sirène de brume, éventuellement envoi de SMS, comme ce qui existe actuellement sur d'autres ouvrages.

Patrick LEGRAND : Merci, cela fait avancer les choses. Je sens que vous avez encore une question.

La participante précédente : Vous parlez de dédommagement, le problème n'est pas là. Il n'y a qu'une seule route actuellement. Elle est déjà saturée et dangereuse. Il me semble qu'il faudrait y penser en priorité, car de toute façon cela va apporter un flux de camions, de véhicules important et la circulation va devenir insoutenable. Ce n'est pas pour dédommager mais pour anticiper l'aménagement de cette route auparavant entre Marolles et Nogent-sur-Seine.

Pascal POPELIN : C'est un problème que l'on doit regarder, auquel on n'a pas de réponse aujourd'hui. On vous remercie de poser ce problème sur la table. D'ici au début des travaux, au mieux en 2015, on a largement le temps d'y réfléchir. D'ici la fin du débat, nous aurons sans doute déjà des pistes de réponse à donner. Ce serait suspect si nous avions réponse à tout.

Julien SCHWARTZ, Réserve naturelle de La Bassée : A l'intérieur des casiers, vous avez prévu de faire des inondations écologiques, c'est-à-dire chaque année entre février et avril, permettre à certaines zones d'être inondées. Donc, on aurait des inondations à fréquence naturelle, entre pics.

Par ces actions, vous avez l'intention de laisser éventuellement la place à des habitats naturels présents avant la canalisation en aval de la grande Bosse sans avoir la prétention de retrouver des habitats vraiment à très forte naturalité. Vous avez des intentions au niveau écologique à la fois ambitieuses, et à la fois vous êtes très modestes. Donc, je vous félicite pour cela.

Pour laisser éventuellement la place à des inondations à l'intérieur des casiers entre février et avril chaque année, il faudra sensibiliser et essayer de convaincre les usagers, les propriétaires. Comment comptez-vous vous y prendre pour sensibiliser ces personnes ? Jusqu'à quel degré allez-vous essayer de les sensibiliser pour leur proposer un retour des inondations sur les terres, soit qu'ils utilisent, soit qu'ils occupent.

Amélie ASTRUC : Vous avez à l'écran la carte avec les localisations prévues des inondations écologiques sur la Bassée. Ce sont les parties en jaune-orange. Il faut distinguer deux choses, la mise en eau des noues, c'est-à-dire ces fossés peu profonds toujours plus ou moins humides, plus ou moins remplis d'eau, mais qui se sont progressivement asséchés suite aux travaux de canalisation réalisés sur la Seine. On prévoit également de mettre en eau des secteurs plus importants qui représentent 10 à 15% du territoire situé à l'intérieur de ces espaces endigués, donc sur des faibles hauteurs d'eau. On serait de l'ordre de 20 centimètres, peut-être un petit peu plus.

Sur l'espace orange le plus au nord, il y a la noue de la vieille Seine qui est un habitat très connu : forêt alluviale, prairies humides. On a fait un casier et tracé ces digues afin de rendre ce casier très étroit pour faire spécifiquement des inondations écologiques sur la totalité des casiers. Ce serait pour restaurer les habitats.

En bas, le casier 8 serait à but ornithologique. Il y a déjà la réserve de Champmorin présente sur ce site. On mettrait en eau ce casier sur environ 20 centimètres pour permettre aux oiseaux migrateurs par exemple de venir trouver de la nourriture, et de développer vraiment un habitat spécifique pour ce type de faune.

C'est une démarche qui doit être concertée avec l'ensemble des propriétaires qui se situent au sein de ces parcelles. Il reste encore un peu d'agriculture.

Sur le casier 8, il n'y a pas forcément trop d'agriculture, mais de l'extraction de granulats. Ce serait une volonté commune avec les propriétaires pour mettre en place ces inondations écologiques afin de restaurer les milieux. Cécile Arnaud, comme Rémy Croix, est notre prestataire qui s'occupe plus spécifiquement de l'aspect environnemental.

Cécile ARNAUD, EGIS : Les zones d'inondation vont concerner les casiers, comme Amélie vous l'a montré, et quelques noues, celles situées à l'intérieur des casiers neufs. Là, seule la noue est mise en eau par les inondations écologiques. A ce niveau-là, il y a assez peu d'effets sur les propriétés limitrophes. Egalement une noue mise en eau dans ce secteur et une dans celui-ci.

Pour la mise en eau des espaces endigués ici et là, évidemment les concertations seront menées avec les propriétaires des terrains, mais également les autres usagers des terrains, comme les activités de chasse ou de pêche qui pourront être conduites sur ces espaces.

Comme Seine Grands Lacs l'a mentionné tout à l'heure, une concertation continuera si les études se poursuivent avec l'ensemble des usagers et des propriétaires.

Régis THEPOT : Je voulais juste ajouter une précision, car on a cité à plusieurs reprises la référence d'Erstein le long du Rhin, qui est d'ailleurs une opération dont la réalisation a été effectuée par Voies Navigables de France. La gestion écologique des inondations sur certaines parcelles est aussi une expérience réalisée sur Erstein. C'est un point sur lequel on voulait insister. Ce projet de la Bassée existe ailleurs dans sa conception et dans son fonctionnement. Vous pouvez aller voir sur Internet ce qui se passe là-bas. Nous l'avons visité et nous sommes dans le cadre d'échanges européens notamment sur ce projet.

Patrick LEGRAND : Merci. Cela répond-il à vos interrogations ?

Julien SCHWARTZ : Tout à fait, merci.

Philippe BRUNET, Président du Syndicat de la Vallée de la Seine : Tout à l'heure, une réponse a été apportée sur ce que pourrait faire le grand gabarit sur le flux d'eau qui arriverait dans la Seine en aval. Je suis également maire de Noyen-sur-Seine. L'écluse de 3 000 tonnes a été réalisée il y a quelques années. Lors de crues de la Seine, qui se trouvent dans le lit majeur, une grande partie des eaux rentre maintenant à Noyen par la vieille Seine, et par la Noue d'Hermé, une grande partie des eaux qui rentre à nouveau à l'amont de Bray par la noue, ensuite par une noue qui passe vers Saint-Sauveur. Cette écluse de 3 000 tonnes a permis de couper un méandre faisant qu'à Noyen il n'y passait pas beaucoup plus d'eau qu'à Nogent. Maintenant, à Noyen, on est capable de dire que 200 mètres cubes peuvent passer, cela veut dire qu'à Bray, 260 ou 270 mètres cubes peuvent passer dans la Seine. Cela veut dire que ce grand gabarit emmènera de l'eau dans la vallée aval, et qu'il risque d'y avoir des inondations dans ces secteurs.

C'est pourquoi d'ailleurs je vois votre projet d'un bon œil, car cela permettra quand même de protéger l'aval contre des crues.

Par ailleurs, tout à l'heure, une question sur les moustiques a été posée. Il y a des grandes crues, des crues centennales dont vous avez parlé : 1910, 1955 crue un peu plus petite, 1982 crue de janvier à mai, catastrophique sur le plan agricole. Plus cela va, plus on a des crues de printemps et plus elles sont désastreuses pour les agriculteurs.

Ce projet n'est pas mal, mais il faut quand même dire que les gens qui vont être inondés de temps en temps pendant la concomitance de la crue de l'Yonne et de la Seine, s'ils sont agriculteurs, ils ne pourront pas surmonter le fait que vous mettiez de l'eau sur leur terre. Donc, il faudra les indemniser correctement, car ce sera vital pour eux.

Comme nous avons de plus en plus de crues de printemps, le problème des moustiques se rencontrera de plus en plus. Il y a des solutions de traitement et il faudra peut-être accompagner les communes, voire la communauté de communes qui s'en occupe avec vos finances. Cela me paraît très logique.

Patrick LEGRAND : Merci, je crois que cela peut appeler quelques réactions de votre part.

Pascal POPELIN : Très rapidement, naturellement les activités agricoles qui seraient concernées par les territoires inondés dans le cadre des casiers, seraient indemnisées. Je crois que le débat public prévoit une réunion spécifique dans le cadre du débat public agriculture au cours de laquelle des éléments moins généraux que ceux que je viens d'énoncer sur les modalités pourraient être envisagées.

Même s'il y a de plus en plus de crues de printemps, mais je rappelle encore une fois que cet ouvrage n'a vocation à servir que pour un certain type de crues. Comme l'a rappelé Amélie Astruc, on ne peut naturellement pas exclure qu'une fois ou deux par siècle, cela arrive en avril, mais la plupart du temps quand on utilisera cet ouvrage, s'il est fait, ce sera en décembre et en janvier, pour réduire encore le périmètre. Après, on peut l'étaler un peu en novembre et en février. Dès que l'on commence à s'écarter de cet épicentre, on arrive sur des phénomènes tout à fait exceptionnels.

Patrick LEGRAND : Je pense que cela amène une réponse de M. Airaud de VNF.

Régis THEPOT : En complément à l'intervention du Président Popelin concernant les aspects agricoles, j'insisterai sur le fait que cet ouvrage est un ouvrage de ralentissement dynamique. En fait, d'autres ouvrages de ce type sont conçus et réalisés en France depuis une dizaine d'années. Il y a deux références importantes, le bassin de l'Oise et le bassin de la Meuse. Sur ces deux bassins, il y a une concertation extrêmement approfondie qui a été conduite avec le monde agricole, et qui a amené à définir des protocoles d'indemnisation. Effectivement, lors de la réunion sur les aspects agricoles, on pourra vous présenter en détail ce qui a été mis en œuvre à l'occasion de la réalisation des ouvrages de Proisy, Longueil-Sainte-Marie sur l'Oise, l'ouvrage de Mouzon sur la Meuse. Je signale également que sur l'ouvrage de Proisy, particulièrement efficace pour réduire le risque d'inondation de l'Oise l'année dernière, les agriculteurs viennent d'être indemnisés par le maître d'ouvrage, l'EPTB Oise-Aisne. Nous nous inspirerons, si l'ouvrage est réalisé, de ces dispositifs qui existent et qui donnent satisfaction actuellement au monde agricole sur le terrain.

Patrick LEGRAND : Donner quelques exemples pour sentir comment les choses se font, peut aider.

Benjamin AIRAUD, VNF : Concernant les conséquences hydrauliques de la réalisation de l'écluse du Vezoult et des aménagements connexes, car il y a eu à la fois la réalisation du barrage écluse du Vezoult, qui a été faite dans les années 90, toujours dans l'esprit du projet

imaginé au début des années 80. Ce barrage avait été conçu pour du transport à grand gabarit (4 000 tonnes), donc des bateaux de 180 m. Il a été également réalisé une coupure de méandre en amont de ce barrage écluse qui est a priori le point qui amène le plus de modification dans le régime hydraulique de la Seine.

Par rapport au projet proposé aujourd'hui, soumis au débat, on est sur des tracés beaucoup plus respectueux de la Seine. Il n'est pas prévu de couper des méandres. En conséquence, on respecte la sinuosité de la Seine. D'après les études réalisées, et vous pouvez les consulter sur le site Internet, les conséquences au niveau du secteur, et notamment son inondabilité, on reste dans un maintien des conditions d'inondations actuelles.

Vis-à-vis de l'aval, il y a également l'étude que j'ai citée tout à l'heure qui montre que le projet de VNF n'a pas d'impact sur le projet de Seine Grands Lacs.

Patrick LEGRAND : Merci.

Alain BLATTES, Le Mériot (Aube) : D'abord des chiffres pour les gens qui ne participaient pas à la réunion de mardi soir à Nogent. Les 5 départements qui ont lancé l'EPTB sont la Seine et les quatre départements autour.

En Ile-de-France, 300 000 logements ont été construits en 12 ans sur des zones inondables en toute connaissance de cause. C'est à rapprocher des inondations qui sont survenues en Charente.

Par ailleurs, les rives du grand gabarit seront supérieures de 50 centimètres par rapport aux hauteurs maximales de la crue de 1910. Ce qui signifie que les inondations sur les zones non régulées seront plus fortes, en particulier dans la partie Est de la Bassée non concernée par le projet.

Concernant les dégâts, en 1910, 1,7 milliard d'euros d'estimation pour environ 5 millions d'habitants. Pour les dégâts d'une crue identique de nos jours, cela ferait en équivalent 2010, 15 milliards d'euros pour 15 millions d'habitants. Autrement dit, en cent ans, on a multiplié le problème par dix, aussi bien financier qu'en nombre de population. Toujours en sachant que l'on faisait des constructions en zones inondables.

Le rôle des grands lacs s'explique en partie par la fréquence et les périodes des inondations et des crues. Effectivement, il y a beaucoup de loisirs sur le lac. On retarde les lâchers d'eau en septembre, voire en octobre, surtout en présence d'été indien. Il faut retenir le maximum de touristes sur les plans d'eau. Lorsque les pluies fortes d'automne arrivent, on est obligé de lâcher un maximum d'eau. Au lieu de lâcher en régulant, on provoque des inondations, mais pas aux dates où elles devraient avoir lieu, on les décale.

Patrick LEGRAND : Je dois vous avouer que je n'ai pas tout interprété, mais vous aurez une réponse.

Pascal POPELIN : Je voudrais m'inscrire en faux totalement, et je ne sais pas sur quoi vous pouvez vous fonder pour dire que les impératifs touristiques des collectivités qui sont sur ces secteurs sont prioritaires sur les usages de l'ouvrage. Ces ouvrages répondent à une réglementation extrêmement stricte qui s'appelle un règlement d'eau. Celui-ci n'est adapté dans ces périodes qu'aux besoins de soutien d'étiage ou de l'écrêtement des crues.

Là-dessus, je m'inscris en faux totalement, à tel point que nos partenaires nous reprochent d'ailleurs assez suffisamment soit que les ouvrages ne sont pas suffisamment remplis, comme c'était le cas cet été, car il y avait eu un printemps particulièrement sec. D'ailleurs, on nous annonçait un été caniculaire, que l'on n'a pas eu. Soit parce que nous poursuivons des

restitutions tardives, notamment ces dernières années sur la Marne, car les étiages sont tardifs. Tout cela dans le cadre d'une régulation entrant intégralement dans nos missions.

Cette année, pour permettre les activités touristiques, il y a eu un partenariat avec les collectivités territoriales. Il n'est naturellement pas question de les embêter juste par principe. On a fait des systèmes, qu'elles ont financés pour partie d'ailleurs de pompage d'un bassin à un autre, mais en aucune manière – et je suis formel – la question des débits prélevés pour le remplissage et la question des débits de restitution au moment des périodes de soutien d'étiage ne sont en aucune manière impactées par je ne sais quelle complaisance, par souci de faire du nautisme ou du tourisme local.

Après, il y a des systèmes permettant de maintenir un plan d'eau plus élevé qu'un autre, et qu'une plage puisse être utilisée, mais c'est uniquement dans ces limites.

En revanche, sur ce que vous avez dit par ailleurs sur la question des constructions, et en particulier des constructions inondables, je suis entièrement d'accord avec vous et en total désaccord avec un certain nombre de personnes qui veulent construire le bonheur de l'humanité en expliquant que la ville dense est la solution à tous les problèmes, mais que pour la réaliser il faut supprimer les zones pavillonnaires, il faut construire dans les zones inondables, il faut construire sur les délaissés de la SNCF à proximité des voies ferrées, y compris faire des logements au-dessus des parkings de supermarché. C'est ce que l'on nous raconte maintenant dans le cadre du Grand Paris, et qu'un certain nombre de personnes qui, elles, doivent vivre dans des endroits bien plus confortables, voudraient nous obliger à faire, nous les élus de la première couronne parisienne.

Je fais partie de ceux qui estiment, même si nous disposons aujourd'hui de techniques permettant de construire en zone inondable, sans mettre en cause la pérennité des bâtiments et sans mettre en danger les populations qui y vivent, et indépendamment de cela, il suffit d'ouvrir le site de la zone de défense de la région Ile-de-France et de commencer à chercher les premières causes de crues pour que l'on dise que c'est la disparition des zones inondables qui en est la conséquence.

Si vous enlevez des zones inondables et que vous faites de la Seine une sorte de tunnel et de couloir, il est évident que vous précipitez les débits à l'aval et que vous augmentez les conséquences d'une inondation catastrophique. De ce point de vue, à titre personnel, et en tant qu' élu puisque j'ai en charge ces questions pour le Conseil général de Seine-Saint-Denis, je les ai au titre de l'EPTB Seine Grands Lacs, je suis en parfait accord avec ce que vous avez dit, sauf que la réalité n'est pas ce que l'on a fait depuis 60 ans. L'avantage est que si on le fait aujourd'hui, on le fait au moins avec des bâtiments qui résisteront à la crue. C'est un pis-aller, car tout ce qui a été construit entre les années 40-50, en cas de crue, est détruit. Il faut démolir et reconstruire, ce qui représente un certain coût.

De mon point de vue, vous avez complètement tort sur la manière dont on remplit et on vide, ce n'est pas la vérité, mais vous avez complètement raison sur le fait que les politiques d'urbanisme qui ont été menées, et qu'on voudrait nous proposer d'accentuer aujourd'hui, sont de mon point de vue une totale ineptie.

Pour les questions des impacts, c'est plutôt VNF qui est de nouveau sur la sellette. Mais il a déjà répondu d'une certaine manière.

Patrick LEGRAND : Je crois qu'il faudra reposer la question, mais je ne doute pas qu'elle se repose. Merci de votre analyse.

Une participante : Il m'a semblé comprendre que les tracés des digues n'étaient pas encore définitifs, mais encore modulables. Pouvez-vous me donner des assurances à ce sujet ?

Pascal POPELIN : Ils ne sont forcément pas définitifs. Ils ont été très travaillés en concertation, mais par définition dans un tel projet, tant qu'on n'arrive pas à l'enquête publique, où nous sommes tenus de soumettre ce que l'on va faire réellement, il y a toujours une marge de travail permettant de trouver des solutions consensuelles ou non, mais il y a toujours cette possibilité.

Un travail très fin a été réalisé, mais il est perfectible à ce stade.

Patrick LEGRAND : Cette réponse vous convient, nous surveillerons ensuite.

Jean-Claude JEGOUDEZ, Maire de Grisy-sur-Seine : Nous sommes directement concernés par la Seine. J'ai entendu à plusieurs reprises, et Monsieur principalement qui nous a laissé entendre que les méandres de la Seine seraient respectés ; ce qui est pour nous une grande satisfaction. En tant qu'hydraulicien, tout le monde sait que plus il y a des virages, plus il y a de perte de charge, et moins il y a de vitesse d'écoulement, et donc moins de risque d'inondation. Si l'on respecte les méandres, rejette-t-on le scénario N°5 correspondant aux péniches de 4 000 tonnes ?

Benjamin AIRAUD, VNF : Nous ne rejetons aucun scénario, nous proposons cinq scénarios dont quatre étudiés plus en détail pour ce débat. Effectivement, vous avez bien raison de noter dans le cadre du scénario 5, il y a une coupure au niveau de Grisy-sur-Seine. C'est la seule coupure de tous les scénarios. Elle est obligatoire du fait du gabarit du bateau qui fait 180 m. Donc, ce sont plutôt des problèmes de virages, des rayons de courbure qui doivent être très grands. Au niveau de Grisy-sur-Seine, le passage est compliqué. Je n'ai pas de diapositive à vous montrer ce soir, mais nous avons deux possibilités à ce niveau-là, soit passer au nord ou au sud. Si l'on passait au nord, on se retrouvait en impact avec la réserve naturelle, et donc le choix fait consistait à passer au sud sur des terrains avec des enjeux environnementaux moins forts.

Cela étant dit, le scénario que VNF propose comme a priori étant celui le plus intéressant puisqu'il est le meilleur compromis entre les différents enjeux est le scénario 3. Mais, pour le moment, aucun scénario n'est refusé ou repoussé, car ils sont tous proposés au débat. Ils ont fait l'objet du même niveau d'études, du moins pour les scénarios 1, 2, 3 et 5.

Patrick LEGRAND : Je sens que vous avez envie de poursuivre le débat.

Jean-Claude JEGOUDEZ : Je vous remercie pour cette réponse, car le scénario 3 me paraissait le plus logique, le plus réalisable, et celui qui correspondait le mieux au parcours jusqu'à Paris. Le tracé tout droit dans Grisy chamboulait tout.

Patrick LEGRAND : Je vous propose d'assister au débat VNF où vous pourrez visualiser les diapositives et détailler l'analyse de la dynamique.

Nous venons d'examiner 19 questions primaires, qui ont été développées. Pour une première réunion, nous avons balayé de nombreux thèmes : les emplois, l'hydraulique, les enjeux, les compensations. C'est le fonctionnement normal d'un groupe en situation d'intelligence collective.

Sauf s'il y a une question de remord, je vais vous libérer en vous invitant à la prochaine réunion. Ce n'est pas une réunion qui fait le débat public, mais un ensemble de réunions. J'avais envie de demander à mon équipe de se lever pour que vous sachiez qui fait partie de la Commission.

Nous vous remercions pour cette belle réunion. Bonne soirée et à la prochaine sur les deux débats.

(Fin à 21 h 35)